

**ÉTUDE DES CRÉDITS
2012-2013**

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

**RENSEIGNEMENTS
GÉNÉRAUX
ET
PARTICULIERS**

*Office
des professions*

Québec 

Avril 2012

Partie 1

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Office des professions du Québec

ÉTUDE DES CRÉDITS 2012-2013

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

ADRESSÉE EN 2012-2013 À L'OPQ

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

		PAGE
G. 1	<p>LISTE DES VOYAGES <u>HORS QUÉBEC</u> POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2011-2012:</p> <ul style="list-style-type: none"> • LES ENDROITS ET DATES DU DÉPART ET DU RETOUR; • COPIE DES PROGRAMMES ET RAPPORTS DE MISSION; • LES PERSONNES RENCONTRÉES; • LE COÛT (AVEC UNE VENTILATION PAR POSTE: FRAIS DE DÉPLACEMENT, D'HÉBERGEMENT, DE REPAS, ETC.); • LE NOM DES MINISTRES, DÉPUTÉS, DU PERSONNEL DE CABINET, DES FONCTIONNAIRES CONCERNÉS (AVEC LEUR TITRE) ET AUTRES PARTICIPANTS (AVEC LEUR TITRE) REGROUPÉ PAR MISSION; • LA COPIE DES RAPPORTS DE MISSION; • POUR LES ORGANISMES, LE NOM DES DIRIGEANTS ET FONCTIONNAIRES CONCERNÉS; • LA LISTE DES ENTENTES SIGNÉES ET/OU ANNONCÉES, LE CAS ÉCHÉANT; <ul style="list-style-type: none"> • LES DÉTAILS DE CES ENTENTES; • LES RÉSULTATS OBTENUS À CE JOUR; • LES INVESTISSEMENTS ANNONCÉS, LE CAS ÉCHÉANT. 	1
G. 2	<p>POUR CHACUN DES VOYAGES FAIT EN AVION OU EN HÉLICOPTÈRE DE CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL DES MINISTRES, MEMBRES DES CABINETS MINISTÉRIELS <u>AU QUÉBEC</u> ET DIRIGEANT D'ORGANISMES, SELON LE CAS, LES COÛTS, LES DATES ET L'ITINÉRAIRE.</p>	3
G. 3	<p>LISTE DES DÉPENSES EN PUBLICITÉ (INCLUANT DANS INTERNET), EN ARTICLES PROMOTIONNELS ET EN COMMANDITES:</p> <ul style="list-style-type: none"> • LES SOMMES DÉPENSÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011-2012 ET LES PRÉVISIONS POUR 2012-2013; • LE NOM DES FIRMES DE PUBLICITÉ; • LE MODE D'OCTROI DU CONTRAT (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ); • LE NOM DES FOURNISSEURS, INCLUANT LES CONTRATS DE PHOTOGRAPHES; • LE BUT VISÉ PAR CHAQUE DÉPENSE; • DANS LE CAS D'UNE COMMANDITE, L'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE. 	4
G. 4	<p>LISTE DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION ET LA TENUE DE CONFÉRENCES DE PRESSE, D'ÉVÉNEMENTS MÉDIATIQUES OU L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS:</p> <p><u>ORGANISÉS PAR LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • LES SOMMES DÉPENSÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011-2012 ET LES PRÉVISIONS POUR 2012-2013, VENTILÉES PAR TYPE D'ÉVÉNEMENTS; • LE BUT VISÉ PAR CHAQUE DÉPENSE; • LE NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS TOTAL VENTILÉ PAR TYPE D'ÉVÉNEMENTS. <p><u>ORGANISÉS PAR UNE FIRME EXTERNE:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • LES SOMMES DÉPENSÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011-2012 ET LES PRÉVISIONS POUR 2012-2013, VENTILÉES PAR TYPE D'ÉVÉNEMENTS; • LE NOM DE LA OU DES FIRMES DE PUBLICITÉ; • LE MODE D'OCTROI DU CONTRAT (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ); • LE NOM DES FOURNISSEURS, INCLUANT LES CONTRATS DE PHOTOGRAPHIES, DE VIDÉOS, ETC.; • LE BUT VISÉ PAR CHAQUE DÉPENSE; • LE NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS VENTILÉ PAR TYPE D'ÉVÉNEMENTS. 	5
G. 5	<p>LISTE VENTILÉE PAR BÉNÉFICIAIRE ET PAR MODE D'OCTROI (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ) DE TOUS LES CONTRATS OCTROYÉS PAR <u>UN MINISTÈRE OU UN ORGANISME</u> EN 2011-2012 EN INDIQUANT:</p> <ul style="list-style-type: none"> • LE NOM DU PROFESSIONNEL OU DE LA FIRME; • LES NOMS DE TOUS LES SOUS-TRAITANTS ASSOCIÉS AU CONTRAT, LE MANDAT ET LE RÉSULTAT (RAPPORT OU DOCUMENT FINAL); • LE COÛT; • L'ÉCHÉANCIER; • DANS LE CAS D'OCTROI PAR SOUMISSION, FOURNIR LE NOM DES SOUMISSIONNAIRES ET LE MONTANT DES SOUMISSIONS. 	6

		PAGE
G. 6	<p>LISTE VENTILÉE PAR BÉNÉFICIAIRE ET PAR MODE D'OCTROI (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ) DE TOUS LES CONTRATS OCTROYÉS PAR <u>UN MINISTÈRE OU UN ORGANISME EN 2011-2012</u> ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION DU SOUS-MINISTRE, COMME IL EST PRÉVU À L'ARTICLE 17 DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS, EN INDIQUANT:</p> <ul style="list-style-type: none"> • LE NOMBRE D'AUTORISATIONS; • LE NOM DU PROFESSIONNEL OU DE LA FIRME FAISANT L'OBJET DE CET OCTROI; • LE NOM DE TOUS LES SOUS-TRAITANTS ASSOCIÉS AU CONTRAT ET FAISANT L'OBJET DE CET OCTROI; • LE MONTANT ACCORDÉ; • LES MOTIFS DE LA DEMANDE. 	7
G. 7	<p>LISTE VENTILÉE PAR BÉNÉFICIAIRE ET PAR MODE D'OCTROI (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ) DE TOUS LES CONTRATS OCTROYÉS PAR <u>UN CABINET MINISTÉRIEL</u>, EN INDIQUANT:</p> <ul style="list-style-type: none"> • LE NOM DU PROFESSIONNEL OU DE LA FIRME; • LE NOM DE TOUS LES SOUS-TRAITANTS ASSOCIÉS AU CONTRAT; • LE COÛT; • L'ÉCHÉANCIER; • DANS LE CAS D'OCTROI PAR SOUMISSION, LE NOM DES SOUMISSIONNAIRES ET LE MONTANT DES SOUMISSIONS. 	8
G. 8	<p>LE NOMBRE DE CONSULTANTS EXTERNES INTÉGRÉS (NOMBRE DE PERSONNES) OU OEUVRANT AU SEIN DU MINISTÈRE OU D'UN ORGANISME, D'UNE SOCIÉTÉ ET/OU D'UNE ENTREPRISE RELEVANT DU MINISTÈRE.</p>	9
G. 9	<p>POUR CHAQUE PROJET DE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE DE PLUS DE 100 000 DOLLARS INITIÉ DEPUIS L'EXERCICE FINANCIER 2003-2004 AU SEIN DU MINISTÈRE OU D'UN ORGANISME, D'UNE SOCIÉTÉ ET/OU D'UNE ENTREPRISE RELEVANT DU MINISTÈRE:</p> <ul style="list-style-type: none"> • LE NOM DU PROJET; • LA NATURE DU PROJET; • L'ÉCHÉANCIER; • LE MONTANT INITIALEMENT PRÉVU POUR L'ENSEMBLE DU PROJET; • LES PLUS RÉCENTES ÉVALUATIONS DU COÛT DU PROJET; • LES SOMMES TOTALES ENGAGÉES À CE JOUR RELIÉES AU PROJET; • LES FIRMES OU OSBL ASSOCIÉS AU DÉVELOPPEMENT DU PROJET INCLUANT TOUS LES SOUS-TRAITANTS ASSOCIÉS AU PROJET, LES SOMMES QUI LEUR ONT ÉTÉ VERSÉES JUSQU'À CE JOUR ET LE MODE D'OCTROI DU CONTRAT LE CAS ÉCHÉANT; • LE POURCENTAGE DE RÉALISATION JUSQU'À CE JOUR; • LE NOMBRE DE CONSULTANTS INTÉGRÉS OU ŒUVRANT AU SEIN DU MINISTÈRE OU D'UN ORGANISME, D'UNE SOCIÉTÉ ET/OU D'UNE ENTREPRISE RELEVANT DU MINISTÈRE; • INDIQUER SI L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ÉVALUANT LES POSSIBILITÉS QU'OFFRE LE LOGICIEL LIBRE A ÉTÉ RÉALISÉE, TELLE QU'EXIGÉE PAR LA <i>POLITIQUE CADRE SUR LA GESTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES DES ORGANISMES PUBLICS</i>. 	10
G. 10	<p>POUR LE CABINET MINISTÉRIEL, POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DU MINISTÈRE (BUREAU DU SOUS-MINISTRE, DES SOUS-MINISTRES ADJOINTS ET ASSOCIÉS) ET POUR LES ORGANISMES SOUS L'AUTORITÉ DU MINISTRE, LE MONTANT, POUR L'ANNÉE 2011-2012, DE CHACUNE DES DÉPENSES SUIVANTES:</p> <ul style="list-style-type: none"> • LA PHOTOCOPIE; • LE MOBILIER DE BUREAU; • LES DISTRIBUTEURS D'EAU DE SOURCE; • LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT; • LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT; • LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS; • L'ENSEMBLE DES DÉPENSES APPLICABLES À LA PARTICIPATION À DES CONGRÈS, DES COLLOQUES ET TOUTE SESSION DE TYPE PERFECTIONNEMENT OU RESSOURCEMENT; <ul style="list-style-type: none"> I. AU QUÉBEC; II. À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC. 	11
G. 11	<p>POUR LE CABINET MINISTÉRIEL, POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DU MINISTÈRE (BUREAU DU SOUS-MINISTRE, DES SOUS-MINISTRES ADJOINTS ET ASSOCIÉS) ET POUR LES ORGANISMES SOUS L'AUTORITÉ DU MINISTRE, LE MONTANT, POUR L'ANNÉE 2011-2012, DE CHAQUE DÉPENSE RELIÉE À LA TÉLÉPHONIE:</p> <ul style="list-style-type: none"> • LE NOMBRE DE TÉLÉPHONES CELLULAIRES, BLACKBERRY, IPHONE OU AUTRE TYPE DE TÉLÉPHONE INTELLIGENT; • LES COÛTS D'ACQUISITION DES APPAREILS; • LE COÛT D'UTILISATION DES APPAREILS; • LE NOM DES FOURNISSEURS; • LE COÛT DES CONTRATS TÉLÉPHONIQUES; • LES ORDINATEURS PORTABLES; • LES IPAD OU AUTRE TYPE DE TABLETTE ÉLECTRONIQUE; • LES TÉLÉAVERTISSEURS. 	12

		PAGE
G. 12	<p>CONCERNANT LES EFFECTIFS DE CHACUN DES MINISTÈRES ET ORGANISMES, ET CE, POUR 2009-2010, 2010-2011 ET 2011-2012 AINSI QUE LES PRÉVISIONS POUR 2012-2013, (PAR ÉTABLISSEMENT POUR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET LE RÉSEAU DE L'ÉDUCATION):</p> <ul style="list-style-type: none"> • LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION, PAR TRANCHES D'ÂGE, DU PERSONNEL MASCULIN ET FÉMININ, DES PERSONNES HANDICAPÉES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES, DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES POUR CHAQUE CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC.); • LE NOMBRE TOTAL DE JOURS DE MALADIE PRIS PAR LE PERSONNEL; • LE NOMBRE DE PERSONNES AYANT DANS LEUR RÉSERVE DE CONGÉS MALADIE MOINS DE 10 JOURS, DE 10 À 50 JOURS, DE 50 À 100 JOURS ET 100 JOURS ET PLUS; • LE NOMBRE TOTAL D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES TRAVILLÉES PAR LE PERSONNEL ET RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION DE CES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (ARGENT, VACANCES, ETC.); • LE NOMBRE TOTAL DE JOURS DE VACANCES PRIS PAR LE PERSONNEL; • LE NOMBRE DE PERSONNES AYANT DANS LEUR RÉSERVE DE JOURS DE VACANCES MOINS DE 10 JOURS, DE 10 À 50 JOURS, DE 50 À 100 JOURS ET 100 JOURS ET PLUS; • LE NOMBRE DE PLAINTES POUR HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE; • LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, CONTRACTUELS) QUI REÇOIT UNE RÉMUNÉRATION DU MINISTÈRE OU D'UN ORGANISME RELEVANT DU MINISTÈRE, ET QUI REÇOIT ÉGALEMENT UNE PRESTATION DE RETRAITE D'UN RÉGIME DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC, PARAPUBLIC OU DES RÉSEAUX DE LA SANTÉ ET DE L'ÉDUCATION, SOIT LES COMMISSIONS SCOLAIRES, LES CÉGEPs, LES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES, LES AGENCES RÉGIONALES ET LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS; • L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS RÉGULIERS PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES SUPÉRIEURS ET INTERMÉDIAIRES, PROFESSIONNELS, TECHNICIENS, PERSONNEL DE BUREAU, OUVRIERS ET AGENTS DE LA PAIX) ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL (CENTRE PRINCIPAL DE DIRECTION ET CHACUNE DES RÉGIONS); • L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT ADDITIONNEL EN RAISON DE LA COMPLEXITÉ DE LA TÂCHE À ACCOMPLIR; • LE NOMBRE D'EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À CELUI NORMALEMENT PRÉVU POUR LA TÂCHE QU'ILS ONT ACCOMPLIE; • LE NOMBRE DE POSTES PAR CATÉGORIES D'EMPLOI ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL (CENTRE PRINCIPAL DE DIRECTION ET CHACUNE DES RÉGIONS); • LE NIVEAU DES EFFECTIFS POUR CHACUNE DES CATÉGORIES D'EMPLOI POUR CHACUN DES CINQ PROCHAINS EXERCICES BUDGÉTAIRES. 	13
G. 13	<p>POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, ET CE, PAR DIRECTION:</p> <ul style="list-style-type: none"> • NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE EN 2011-2012; • NOMBRE DE REMPLACEMENTS EFFECTUÉS EN APPLICATION DU PLUS RÉCENT PLAN DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES; • NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE PRÉVU POUR 2012-2013; • NOMBRE DE RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE OU PARAPUBLIQUE EMBAUCHÉS POUR UN OU DES CONTRATS. 	18
G. 14	<p>LISTE DES BAUX POUR LES ESPACES OCCUPÉS PAR LES MINISTÈRES ET ORGANISMES EN INDIQUANT POUR CHACUN D'EUX:</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'EMPLACEMENT DE LA LOCATION; • LA SUPERFICIE DU LOCAL LOUÉ; • LA SUPERFICIE RÉELLEMENT OCCUPÉE; • LA SUPERFICIE INOCCUPÉE; • LE COÛT DE LOCATION AU MÈTRE CARRÉ; • LE COÛT TOTAL DE LADITE LOCATION; • LES COÛTS D'AMÉNAGEMENT RÉALISÉ DEPUIS LE 1ER AVRIL 2011 LA NATURE DES TRAVAUX ET LE OU LES BUREAUX VISÉS; • LA DURÉE DU BAIL; • LE PROPRIÉTAIRE DE L'ESPACE LOUÉ; • LE NOM DES SOUS-LOCATAIRES ET LES REVENUS LIÉS À DES SOUS-LOCATIONS, LE CAS ÉCHÉANT. 	19
G. 15	<p>COÛTS DE DÉMÉNAGEMENT, D'AMÉNAGEMENT ET TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LES CABINETS MINISTÉRIELS ET DANS LEUR BUREAU DE CIRCONSCRIPTION DU 1ER AVRIL 2011 À CE JOUR.</p>	20
G. 16	<p>LISTE DU PERSONNEL DE CABINET DE CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL DES MINISTRES DURANT L'ANNÉE 2011-2012 EN INDIQUANT POUR CHAQUE INDIVIDU:</p> <ul style="list-style-type: none"> • LA DATE DE L'ENTRÉE EN FONCTION ET LA DATE DE DÉPART, LE CAS ÉCHÉANT; • LE TITRE DE LA FONCTION; • L'ADRESSE DU PORT D'ATTACHE; • LE TRAITEMENT ANNUEL OU, SELON LE CAS, LES HONORAIRES VERSÉS; • LA PRIME DE DÉPART VERSÉE, LE CAS ÉCHÉANT; • LA LISTE DU PERSONNEL POLITIQUE, INCLUANT LE PERSONNEL DE SOUTIEN, QUI FAIT PARTIE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE QUELLE MASSE SALARIALE IL RELÈVE; 	21

		PAGE
	<ul style="list-style-type: none"> • LA DESCRIPTION DE TÂCHES; • LE MONTANT DÉTAILLÉ DES SALAIRES, DES HONORAIRES ET DES CONTRATS DONNÉS PAR LE CABINET DEPUIS LE 1ER AVRIL 2011; • LE NOMBRE TOTAL D'EMPLOYÉS AU CABINET; • LA MASSE SALARIALE TOTALE PAR CABINET POUR LES ANNÉES 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 ET 2011-2012; • LE NOM DES EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À CELUI NORMALEMENT PRÉVU POUR LA FONCTION OCCUPÉE; • S'IL A OU NON SIGNÉ LES DIRECTIVES DU PREMIER MINISTRE INTITULÉES <u>DIRECTIVE SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE RELATIVEMENT À L'EXERCICE DES FONCTIONS DU PERSONNEL DES CABINETS DE MINISTRE</u> ET <u>DIRECTIVE CONCERNANT LES RÈGLES APPLICABLES LORS DE LA CESSATION D'EXERCICE DE CERTAINES FONCTIONS POUR L'ÉTAT</u>. 	
G. 17	<p>LISTE DES SOMMES D'ARGENT VERSÉES EN 2011-2012 À MÊME LE BUDGET DISCRÉTIONNAIRE DU:</p> <p>I. MINISTRE;</p> <p>II. MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME, EN INDIQUANT:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ LE NOM DE L'ORGANISME CONCERNÉ OU DE LA PERSONNE; ▪ LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE; ▪ LE MONTANT ATTRIBUÉ; ▪ LE PROJET VISÉ ET LE RÉSULTAT. 	22
G. 18	<p>LISTE DU PERSONNEL EN DISPONIBILITÉ PAR CATÉGORIES D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC.) EN INDIQUANT:</p> <ul style="list-style-type: none"> • LE POSTE INITIAL; • LE SALAIRE; • LE POSTE ACTUEL, S'IL Y A LIEU; • LA DATE DE LA MISE EN DISPONIBILITÉ; • LES PRÉVISIONS 2012-2013. 	23
G. 19	<p>POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, LE NOMBRE D'OCCASIONNELS MIS À PIED PAR CATÉGORIES D'ÂGE EN 2011-2012.</p>	24
G. 20	<p>NOMBRE DE FONCTIONNAIRES ET/OU ETC AFFECTÉS AU PLAN NORD, POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME.</p>	25
G. 21	<p>LISTE DU PERSONNEL HORS STRUCTURE, PAR CATÉGORIES D'EMPLOI, (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC...) RÉMUNÉRÉ PAR LE MINISTÈRE, MAIS QUI N'OCCUPE AUCUN POSTE DANS CE MINISTÈRE:</p> <ul style="list-style-type: none"> • LE NOM DE LA PERSONNE; • LE POSTE OCCUPÉ; • LE SALAIRE DE BASE ET LES BONIS, LE CAS ÉCHÉANT; • L'ASSIGNATION INITIALE; • LA DATE DE L'ASSIGNATION HORS STRUCTURE; • LA DATE DE LA FIN DE L'ASSIGNATION, S'IL Y A LIEU. 	26
G. 22	<p>LISTE DU PERSONNEL RÉMUNÉRÉ PAR LE MINISTÈRE ET AFFECTÉ À DES ORGANISMES PARAPUBLICS NON GOUVERNEMENTAUX ET AUTRES:</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ASSIGNATION INITIALE; • L'ASSIGNATION ACTUELLE; • LE SALAIRE DE BASE ET LES BONIS, LE CAS ÉCHÉANT; • LA DATE DE LA FIN DE L'ASSIGNATION, S'IL Y A LIEU. 	27
G. 23	<p>LISTE DE TOUS LES ABONNEMENTS DU MINISTÈRE ET ORGANISMES PUBLICS AINSI QUE LE COÛT DE CHACUN:</p> <ul style="list-style-type: none"> • LES CLUBS PRIVÉS OU AUTRES; • LES BILLETS DE SAISON, LES LOGES; • ETC. 	28
G. 24	<p>POUR CHAQUE SITE INTERNET (INCLUANT CEUX DES ÉVÉNEMENTS PONCTUELS), ET CE, DEPUIS L'EXISTENCE DU SITE:</p> <ul style="list-style-type: none"> • LE NOM DU SITE WEB; • LE NOM DE LA FIRME OU DES PERSONNES QUI ONT CONÇU LE SITE; • LE COÛT DE CONSTRUCTION DU SITE; • LE COÛT DE L'ENTRETIEN ET DE LA MISE À JOUR; • LE RESPONSABLE DU CONTENU SUR LE SITE; • LA FRÉQUENCE MOYENNE DES MISES À JOUR; • LE NOMBRE DE VISITEURS (HITS) PAR MOIS; • COMBIEN DE FOIS LE SITE A-T-IL ÉTÉ REFAIT? QUEL EN A ÉTÉ LE COÛT? QUELS SONT LES CRITÈRES QUI ONT JUSTIFIÉ LES CHANGEMENTS? 	29

		PAGE
G. 25	<p>NOMINATIONS, DEPUIS LE 1ER AVRIL 2010, DE MANDATAIRES, ÉMISSAIRES, NÉGOCIATEURS, MÉDIATEURS, COMMISSAIRES, EXPERTS, ENQUÊTEURS ET, SANS EN RESTREINDRE LA PORTÉE:</p> <ul style="list-style-type: none"> • LA LISTE; • LES MANDATS; • LES CONTRATS; • LE RÉSULTAT DU TRAVAIL EFFECTUÉ; • LES ÉCHÉANCES PRÉVUES; • LES SOMMES IMPLIQUÉES. 	30
G. 26	<p>POUR 2011-2012, LES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR MINISTÈRE POUR LES VISITES OU RENCONTRES MINISTÉRIELLES ET SOUS-MINISTÉRIELLES DANS LES RÉGIONS DU QUÉBEC, EN VENTILANT POUR CHACUNE DES RÉGIONS.</p>	31
G. 27	<p>NOMBRE DE DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION PAR MINISTÈRE ET ORGANISME POUR 2011-2012:</p> <ul style="list-style-type: none"> • LE MONTANT TOTAL FACTURÉ ET RÉCOLTÉ DÉCOULANT DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION; • LE NOMBRE DE REFUS (AVEC MENTION DE LA RAISON OU DE L'ARTICLE); • LE NOMBRE DE DEMANDES AYANT ÉTÉ TRAITÉES DANS UN DÉLAI DE 20 JOURS; • LE NOMBRE DE DEMANDES AYANT ÉTÉ TRAITÉES DANS UN DÉLAI DE 30 JOURS. 	32
G. 28	<p>LA LISTE DE TOUTES LES ACTIVITÉS CONFIIÉES À CHAQUE ADJOINT PARLEMENTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DES MINISTRES:</p> <ul style="list-style-type: none"> • LE COÛT (DÉPLACEMENTS, ETC.); • LE NOMBRE DE RESSOURCES AFFECTÉES; • LE NOMBRE DE RENCONTRES; • LE NOMBRE D'ETC AFFECTÉ À CHAQUE MANDAT EN INDIQUANT LEUR FONCTION ET LEUR TITRE. 	33
G. 29	<p>LA LISTE DES ENTENTES ET LEUR NATURE, SIGNÉES DEPUIS LE 1ER AVRIL 2011 ENTRE LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET/OU D'AUTRES PROVINCES CANADIENNES, DONT LA SIGNATURE A ÉTÉ PERMISE À LA SUITE D'UNE AUTORISATION OBTENUE EN VERTU DES ARTICLES 3.11, 3.12 OU 3.12.1 DE LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF OU D'UNE EXCLUSION OBTENUE EN VERTU DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 3.13 DE CETTE MÊME LOI.</p>	34
G. 30	<p>LE DÉTAIL DES CRÉDITS PÉRIMÉS ET DES GELS DE CRÉDITS POUR LE MINISTÈRE ET LES ORGANISMES PAR ANNÉE BUDGÉTAIRES, ET CE, DEPUIS 2003-2004.</p>	35
G. 31	<p>TEL QUE PRÉVU DANS LA <i>POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS</i>, L'INVENTAIRE COMPLET DES SERVICES QUE LE MINISTÈRE ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX QUI RELÈVENT DU MINISTÈRE OFFRENT AUX CITOYENS ET LES TARIFS QU'ILS EXIGENT. LE COÛT UNITAIRE DE CHACUN DE CEUX-CI. LA LISTE DE TOUTS LES REVENUS AUTONOMES (TARIFS, PERMIS, DROITS, REDEVANCES, ETC.) DU MINISTÈRE ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX QUI RELÈVENT DU MINISTÈRE POUR LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES ET LES PROJECTIONS POUR L'ANNÉE 2012-2013.</p>	36
G. 32	<p>POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, UNE COPIE DU PLAN DE RÉDUCTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2011-2012 ET 2012-2013.</p>	37
G. 33	<p>POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, LES SOMMES REÇUES EN 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 ET 2011-2012 AINSI QUE LES PRÉVISIONS POUR 2012-2013 ET 2013-2014 EN PROVENANCE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL OU D'UN AUTRE GOUVERNEMENT. INDIQUER DE FAÇON VENTILÉE POUR CHACUN DES PROGRAMMES, ENTENTES OU AUTRES LES SOMMES REÇUES, LA OU LES DATES DES VERSEMENTS ET À QUELLES FINS ELLES ONT ÉTÉ CONSACRÉES PAR LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME.</p>	38
G. 34	<p>POUR CHAQUE MINISTÈRE OU ORGANISME, LA LISTE DES ENTENTES SIGNÉES DEPUIS LE 1ER AVRIL 2004 AVEC UNE OU DES CONFÉRENCES RÉGIONALES DES ÉLUS. INDIQUER LA NATURE DE L'ENTENTE, LES SOMMES QUI Y SONT ASSOCIÉES, LE CAS ÉCHÉANT, EN VERTU DE QUEL PROGRAMME CES SOMMES SONT ALLOUÉES, LA OU LES DATES DES VERSEMENTS ET À QUELLES FINS ELLES ONT ÉTÉ CONSACRÉES.</p>	39
G. 35	<p>POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, DONT LES AGENCES, SOCIÉTÉS D'ÉTAT, ÉTABLISSEMENTS, BUREAUX, ORGANISMES DE L'ÉTAT, COMITÉS, CONSEILS, INSTITUTIONS, ETC, FOURNIR POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2010-2011 ET 2011-2012 LE MONTANT TOTAL ET LA VENTILATION PAR CATÉGORIE D'EMPLOI DES PRIMES AU RENDEMENT ET DES BONIS.</p>	40
G. 36	<p>POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, DONT LES AGENCES, SOCIÉTÉS D'ÉTAT, ÉTABLISSEMENTS, BUREAUX, ORGANISMES DE L'ÉTAT, COMITÉS, CONSEILS, INSTITUTIONS, ETC, FOURNIR POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2010-2011 ET 2011-2012 LE MONTANT TOTAL ET LA VENTILATION PAR CATÉGORIE D'EMPLOI DES PRIMES DE DÉPART INCLUANT DES MONTANTS VERSÉS POUR BRIS DE CONTRAT.</p>	41

G.1 LISTE DES VOYAGES HORS QUÉBEC POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2011-2012:

- LES ENDROITS ET DATES DU DÉPART ET DU RETOUR;
- COPIE DES PROGRAMMES ET RAPPORTS DE MISSION;
- LES PERSONNES RENCONTRÉES;
- LE COÛT (AVEC UNE VENTILATION PAR POSTE: FRAIS DE DÉPLACEMENT, D'HÉBERGEMENT, DE REPAS, ETC.);
- LE NOM DES MINISTRES, DÉPUTÉS, DU PERSONNEL DE CABINET, DES FONCTIONNAIRES CONCERNÉS (AVEC LEUR TITRE) ET AUTRES PARTICIPANTS (AVEC LEUR TITRE) REGROUPÉ PAR MISSION;
- LA COPIE DES RAPPORTS DE MISSION;
- POUR LES ORGANISMES, LE NOM DES DIRIGEANTS ET FONCTIONNAIRES CONCERNÉS;
- LA LISTE DES ENTENTES SIGNÉES ET/OU ANNONCÉES, LE CAS ÉCHÉANT;
 - LES DÉTAILS DE CES ENTENTES;
 - LES RÉSULTATS OBTENUS À CE JOUR;
- LES INVESTISSEMENTS ANNONCÉS, LE CAS ÉCHÉANT.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

ENDROIT DE LA MISSION	DATE DÉPART	DATE RETOUR	MEMBRES PRÉSENTS AU VOYAGE	PERSONNES RENCONTRÉES	COÛT	BUT DU VOYAGE
PARIS	2011-06-18	2011-06-25	ME JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT, ME JEAN-FRANÇOIS PAQUET, DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET ME ANDRÉ GARIÉPY, COMMISSAIRE AUX PLAINTES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES	-----	13 809 \$	RENCONTRES DU COMITÉ BILATERAL QUÉBEC-FRANCE
LONDRES	2011-07-05	2011-07-10	ME ANDRÉ GARIÉPY, COMMISSAIRE AUX PLAINTES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES	-----	2 820 \$	ASSISTER AU CONGRÈS INTERNATIONAL DU COUNCIL OF LICENSURE ENFORCEMENT & REGULATION (CLEAR)
PITTSBURG	2011-09-04	2011-09-10	ME ANDRÉ GARIÉPY, COMMISSAIRE AUX PLAINTES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES	-----	2 837 \$	CONFÉRENCE LORS DU CONGRÈS NORD-AMÉRICAIN DU COUNCIL OF LICENSURE ENFORCEMENT & REGULATION (CLEAR)
MONCTON	2011-10-02	2011-10-04	ME ANDRÉ GARIÉPY, COMMISSAIRE AUX PLAINTES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ET MME EVELYNE ISAMENE M'BASE, ANALYSTE EN RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES	-----	930 \$	PARTICIPER À L'ATELIER PANCANADIEN SUR L'ÉVALUATION DES DIPLOMES ÉTRANGERS (CICDI)

ENDROIT DE LA MISSION	DATE DÉPART	DATE RETOUR	MEMBRES PRÉSENTS AU VOYAGE	PERSONNES RENCONTRÉES	Coût	BUT DU VOYAGE
TORONTO	2011-11-02	2011-11-04	ME ANDRÉ GARIÉPY, COMMISSAIRE AUX PLAINTES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES, MME HÉLÈNE DUBOIS, DIRECTRICE DE LA RECHERCHE ET DE L'ANALYSE ET MME EVELYNE ISAMENE M'BASE, ANALYSTE EN RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES	-----	3 098 \$	ASSISTER À LA CONFÉRENCE DU RÉSEAU CANADIEN DES ASSOCIATIONS NATIONALES D'ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION (RCANOR)
CHARLESTON	2012-01-04	2012-01-07	ME ANDRÉ GARIÉPY, COMMISSAIRE AUX PLAINTES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES	-----	1 676 \$	RENCONTRE DU COMITÉ DU COUNCIL OF LICENSURE ENFORCEMENT & REGULATION (CLEAR)
TORONTO	2012-02-29	2012-03-03	ME ANDRÉ GARIÉPY, COMMISSAIRE AUX PLAINTES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES	-----	1 457 \$	CONFÉRENCE À L'OCCASION DU CONGRÈS MÉTROPOLIS

G.2 POUR CHACUN DES VOYAGES FAIT EN AVION OU EN HÉLICOPTÈRE DE CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL DES MINISTRES, MEMBRES DES CABINETS MINISTÉRIELS AU QUÉBEC ET DIRIGEANT D'ORGANISMES, SELON LE CAS, LES COÛTS, LES DATES ET L'ITINÉRAIRE.

Aucun

G.3 LISTE DES DÉPENSES EN PUBLICITÉ (INCLUANT DANS INTERNET), EN ARTICLES PROMOTIONNELS ET EN COMMANDITES:

- LES SOMMES DÉPENSÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011-2012 ET LES PRÉVISIONS POUR 2012-2013;
 - LE NOM DES FIRMES DE PUBLICITÉ;
 - LE MODE D'OCTROI DU CONTRAT (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ);
 - LE NOM DES FOURNISSEURS, INCLUANT LES CONTRATS DE PHOTOGRAPHES;
 - LE BUT VISÉ PAR CHAQUE DÉPENSE;
 - DANS LE CAS D'UNE COMMANDITE, L'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE.
-

AUCUNE

G.4 LISTE DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION ET LA TENUE DE CONFÉRENCES DE PRESSE, D'ÉVÉNEMENTS MÉDIATIQUES OU L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS:

ORGANISÉS PAR LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME:

- LES SOMMES DÉPENSÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011-2012 ET LES PRÉVISIONS POUR 2012-2013, VENTILÉES PAR TYPE D'ÉVÉNEMENTS;
- LE BUT VISÉ PAR CHAQUE DÉPENSE;
- LE NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS TOTAL VENTILÉ PAR TYPE D'ÉVÉNEMENTS.

ORGANISÉS PAR UNE FIRME EXTERNE:

- LES SOMMES DÉPENSÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011-2012 ET LES PRÉVISIONS POUR 2012-2013, VENTILÉES PAR TYPE D'ÉVÉNEMENTS;
- LE NOM DE LA OU DES FIRMES DE PUBLICITÉ;
- LE MODE D'OCTROI DU CONTRAT (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ);
- LE NOM DES FOURNISSEURS, INCLUANT LES CONTRATS DE PHOTOGRAPHIES, DE VIDÉOS, ETC.;
- LE BUT VISÉ PAR CHAQUE DÉPENSE;
- LE NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS VENTILÉ PAR TYPE D'ÉVÉNEMENTS.

AUCUNE

G.5 LISTE VENTILÉE PAR BÉNÉFICIAIRE ET PAR MODE D'OCTROI (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ) DE TOUS LES CONTRATS OCTROYÉS PAR UN MINISTÈRE OU UN ORGANISME EN 2011-2012 EN INDIQUANT:

- LE NOM DU PROFESSIONNEL OU DE LA FIRME;
- LES NOMS DE TOUS LES SOUS-TRAITANTS ASSOCIÉS AU CONTRAT, LE MANDAT ET LE RÉSULTAT (RAPPORT OU DOCUMENT FINAL);
- LE COÛT;
- L'ÉCHÉANCIER;
- DANS LE CAS D'OCTROI PAR SOUMISSION, FOURNIR LE NOM DES SOUMISSIONNAIRES ET LE MONTANT DES SOUMISSIONS.

FOURNISSEUR	OBJET	DÉPENSE 2011-2012
ACTI-MENU	RÉALISATION D'UNE ÉTAPE THÉMATIQUE DU PROGRAMME « MA SANTÉ, JE M'EN OCCUPE », DESTINÉE AU PERSONNEL	3 425 \$
CLIMPRO	ENTRETIEN DE LA CLIMATISATION DE LA SALLE DES SERVEURS	445 \$
COIBEC	COMPOSANTE DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE	792 \$
FOLIA DESIGN	FOURNITURE ET ENTRETIEN DES PLANTES	2 922 \$
GAUVIN, RÉAL	ANALYSES ET ÉTUDES EN MATIÈRE DE FORMATION TECHNIQUE ET UNIVERSITAIRE	2 633 \$
JACQUES LAMARRE ET ASSOCIÉS	PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS	2 280 \$
LAFRANCE, LISE	ANALYSES ET ÉTUDES EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE ET RELATIONS HUMAINES	4 658 \$
LAFRANCE, LISE	ANALYSES ET ÉTUDES EN MATIÈRE DE FORMATION TECHNIQUE ET UNIVERSITAIRE	3 120 \$
LAFRANCE, LISE	SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU P.L. n° 21	1 215 \$
LÉOPOLD LAROUCHE CONSEIL	CONSEIL EN GESTION	5 427 \$
MOURA, CÉLINE	SOUTIEN ADMINISTRATIF	8 589 \$
NAMMOUR, RAFIC	RÉVISION LINGUISTIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2010-2011	650 \$
PCT COMPOSITION	PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2010-2011	11 271 \$
PRICEWATERHOUSE COOPERS	VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS (CONTRAT OCTROYÉ PAR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL)	14 700 \$
SPARER, MICHEL	CONSEIL EN MATIÈRE DE COMMUNICATION	3 600 \$
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L.	CONSEIL JURIDIQUE	9 540 \$

G.6 LISTE VENTILÉE PAR BÉNÉFICIAIRE ET PAR MODE D'OCTROI (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ) DE TOUS LES CONTRATS OCTROYÉS PAR UN MINISTÈRE OU UN ORGANISME EN 2011-2012 ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION DU SOUS-MINISTRE, COMME IL EST PRÉVU À L'ARTICLE 17 DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS, EN INDIQUANT:

- LE NOMBRE D'AUTORISATIONS;
 - LE NOM DU PROFESSIONNEL OU DE LA FIRME FAISANT L'OBJET DE CET OCTROI;
 - LE NOM DE TOUS LES SOUS-TRAITANTS ASSOCIÉS AU CONTRAT ET FAISANT L'OBJET DE CET OCTROI;
 - LE MONTANT ACCORDÉ;
 - LES MOTIFS DE LA DEMANDE.
-

AUCUN

G.7 LISTE VENTILÉE PAR BÉNÉFICIAIRE ET PAR MODE D'OCTROI (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ) DE TOUS LES CONTRATS OCTROYÉS PAR UN CABINET MINISTÉRIEL, EN INDIQUANT:

- LE NOM DU PROFESSIONNEL OU DE LA FIRME;
 - LE NOM DE TOUS LES SOUS-TRAITANTS ASSOCIÉS AU CONTRAT;
 - LE COÛT;
 - L'ÉCHÉANCIER;
 - DANS LE CAS D'OCTROI PAR SOUMISSION, LE NOM DES SOUMISSIONNAIRES ET LE MONTANT DES SOUMISSIONS.
-

NON APPLICABLE

G.8 LE NOMBRE DE CONSULTANTS EXTERNES INTÉGRÉS (NOMBRE DE PERSONNES) OU OEUVRANT AU SEIN DU MINISTÈRE OU D'UN ORGANISME, D'UNE SOCIÉTÉ ET/OU D'UNE ENTREPRISE RELEVANT DU MINISTÈRE.

CETTE QUESTION NE SEMBLE PAS PERTINENTE À L'EXERCICE DE L'ÉTUDE DES CRÉDITS.

G.9 POUR CHAQUE PROJET DE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE DE PLUS DE 100 000 DOLLARS INITIÉ DEPUIS L'EXERCICE FINANCIER 2003-2004 AU SEIN DU MINISTÈRE OU D'UN ORGANISME, D'UNE SOCIÉTÉ ET/OU D'UNE ENTREPRISE RELEVANT DU MINISTÈRE:

- LE NOM DU PROJET;
- LA NATURE DU PROJET;
- L'ÉCHÉANCIER;
- LE MONTANT INITIALEMENT PRÉVU POUR L'ENSEMBLE DU PROJET;
- LES PLUS RÉCENTES ÉVALUATIONS DU COÛT DU PROJET;
- LES SOMMES TOTALES ENGAGÉES À CE JOUR RELIÉES AU PROJET;
- LES FIRMES OU OSBL ASSOCIÉS AU DÉVELOPPEMENT DU PROJET INCLUANT TOUS LES SOUS-TRAITANTS ASSOCIÉS AU PROJET, LES SOMMES QUI LEUR ONT ÉTÉ VERSÉES JUSQU'À CE JOUR ET LE MODE D'OCTROI DU CONTRAT LE CAS ÉCHÉANT;
- LE POURCENTAGE DE RÉALISATION JUSQU'À CE JOUR;
- LE NOMBRE DE CONSULTANTS INTÉGRÉS OU ŒUVRANT AU SEIN DU MINISTÈRE OU D'UN ORGANISME, D'UNE SOCIÉTÉ ET/OU D'UNE ENTREPRISE RELEVANT DU MINISTÈRE;
- INDIQUER SI L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ÉVALUANT LES POSSIBILITÉS QU'OFFRE LE LOGICIEL LIBRE A ÉTÉ RÉALISÉE, TELLE QU'EXIGÉE PAR LA POLITIQUE CADRE SUR LA GESTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES DES ORGANISMES PUBLICS.

AUCUN

G.10 POUR LE CABINET MINISTÉRIEL, POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DU MINISTÈRE (BUREAU DU SOUS-MINISTRE, DES SOUS-MINISTRES ADJOINTS ET ASSOCIÉS) ET POUR LES ORGANISMES SOUS L'AUTORITÉ DU MINISTRE, LE MONTANT, POUR L'ANNÉE 2011-2012, DE CHACUNE DES DÉPENSES SUIVANTES:

- LA PHOTOCOPIE;
- LE MOBILIER DE BUREAU;;
- LES DISTRIBUTEURS D'EAU DE SOURCE;
- LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT;
- LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT;
- LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS;
- L'ENSEMBLE DES DÉPENSES APPLICABLES À LA PARTICIPATION À DES CONGRÈS, DES COLLOQUES ET TOUTE SESSION DE TYPE PERFECTIONNEMENT OU RESSOURCEMENT;
 - I. AU QUÉBEC;
 - II. À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC.

PHOTOCOPIE	7 331 \$
MOBILIER DE BUREAU	48 957 \$
DISTRIBUTEURS D'EAU DE SOURCE	340 \$
FRAIS DE TRANSPORT, D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS AU QUÉBEC ET À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC	159 567 \$
CONGRÈS, COLLOQUES ET PERFECTIONNEMENT AU QUÉBEC	29 001 \$
CONGRÈS, COLLOQUES ET PERFECTIONNEMENT À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC	12 819 \$

G.11 POUR LE CABINET MINISTÉRIEL, POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DU MINISTÈRE (BUREAU DU SOUS-MINISTRE, DES SOUS-MINISTRES ADJOINTS ET ASSOCIÉS) ET POUR LES ORGANISMES SOUS L'AUTORITÉ DU MINISTRE, LE MONTANT, POUR L'ANNÉE 2011-2012, DE CHAQUE DÉPENSE RELIÉE À LA TÉLÉPHONIE:

- LE NOMBRE DE TÉLÉPHONES CELLULAIRES, BLACKBERRY, IPHONE OU AUTRE TYPE DE TÉLÉPHONE INTELLIGENT;
- LES COÛTS D'ACQUISITION DES APPAREILS;
- LE COÛT D'UTILISATION DES APPAREILS;
- LE NOM DES FOURNISSEURS;
- LE COÛT DES CONTRATS TÉLÉPHONIQUES;
- LES ORDINATEURS PORTABLES;
- LES IPAD OU AUTRE TYPE DE TABLETTE ÉLECTRONIQUE;
- LES TÉLÉAVERTISSEURS.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

LE NOMBRE DE TÉLÉPHONES CELLULAIRES, « BLACKBERRY », IPHONE OU AUTRES TYPES DE TÉLÉPHONES INTELLIGENTS	9 BLACKBERRY
LE NOM DES FOURNISSEURS	BELL MOBILITÉ
LES COÛTS D'ACQUISITION DES APPAREILS	0 \$
LE COÛT D'UTILISATION DES APPAREILS	5 467 \$
LE COÛT DES CONTRATS TÉLÉPHONIQUES	7 768 \$
LES ORDINATEURS PORTABLES	5 309 \$
LES IPAD OU AUTRE TYPE DE TABLETTE ÉLECTRONIQUE	0 \$
LES TÉLÉAVERTISSEURS	0 \$
TOTAL	18 544 \$

G.12 CONCERNANT LES EFFECTIFS DE CHACUN DES MINISTÈRES ET ORGANISMES, ET CE, POUR 2009-2010, 2010-2011 ET 2011-2012 AINSI QUE LES PRÉVISIONS POUR 2012-2013, (PAR ÉTABLISSEMENT POUR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET LE RÉSEAU DE L'ÉDUCATION):

- LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION, PAR TRANCHES D'ÂGE, DU PERSONNEL MASCULIN ET FÉMININ, DES PERSONNES HANDICAPÉES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES, DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES POUR CHAQUE CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC.);
 - LE NOMBRE TOTAL DE JOURS DE MALADIE PRIS PAR LE PERSONNEL;
 - LE NOMBRE DE PERSONNES AYANT DANS LEUR RÉSERVE DE CONGÉS MALADIE MOINS DE 10 JOURS, DE 10 À 50 JOURS, DE 50 À 100 JOURS ET 100 JOURS ET PLUS;
 - LE NOMBRE TOTAL D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES TRAVAILLÉES PAR LE PERSONNEL ET RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION DE CES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (ARGENT, VACANCES, ETC.);
 - LE NOMBRE TOTAL DE JOURS DE VACANCES PRIS PAR LE PERSONNEL;
 - LE NOMBRE DE PERSONNES AYANT DANS LEUR RÉSERVE DE JOURS DE VACANCES MOINS DE 10 JOURS, DE 10 À 50 JOURS, DE 50 À 100 JOURS ET 100 JOURS ET PLUS;
 - LE NOMBRE DE PLAINTES POUR HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE;
 - LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, CONTRACTUELS) QUI REÇOIT UNE RÉMUNÉRATION DU MINISTÈRE OU D'UN ORGANISME RELEVANT DU MINISTÈRE, ET QUI REÇOIT ÉGALEMENT UNE PRESTATION DE RETRAITE D'UN RÉGIME DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC, PARAPUBLIC OU DES RÉSEAUX DE LA SANTÉ ET DE L'ÉDUCATION, SOIT LES COMMISSIONS SCOLAIRES, LES CÉGEPS, LES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES, LES AGENCES RÉGIONALES ET LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS;
 - L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS RÉGULIERS PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES SUPÉRIEURS ET INTERMÉDIAIRES, PROFESSIONNELS, TECHNICIENS, PERSONNEL DE BUREAU, OUVRIERS ET AGENTS DE LA PAIX) ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL (CENTRE PRINCIPAL DE DIRECTION ET CHACUNE DES RÉGIONS);
 - L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT ADDITIONNEL EN RAISON DE LA COMPLEXITÉ DE LA TÂCHE À ACCOMPLIR;
 - LE NOMBRE D'EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À CELUI NORMALEMENT PRÉVU POUR LA TÂCHE QU'ILS ONT ACCOMPLIE;
 - LE NOMBRE DE POSTES PAR CATÉGORIES D'EMPLOI ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL (CENTRE PRINCIPAL DE DIRECTION ET CHACUNE DES RÉGIONS);
 - LE NIVEAU DES EFFECTIFS POUR CHACUNE DES CATÉGORIES D'EMPLOI POUR CHACUN DES CINQ PROCHAINS EXERCICES BUDGÉTAIRES.
-

TABLEAU SUR LA RÉPARTITION DU PERSONNEL 2011-2012

Catégorie d'emploi	Effectif				Femmes		Hommes		* Communautés culturelles		Personnes handicapées		Autochtones		Anglophones	
	Régulier	Occasionnel	Total	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Encadrement supérieur et juridique :																
Moins de 35 ans	0	0	0	0,0%	0	0,0%	0		0	0,0%		0,0%		0,0%		0,0%
Plus de 35 ans	4	0	4	7,8%	1	25,0%	3	75,0%	0	0,0%		0,0%		0,0%		0,0%
Total	4	0	4	7,8%	1	25,0%	3	75,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Personnel professionnel :																
Moins de 35 ans	5	2	7	13,7%	4	57,1%	3	42,9%	1	14,3%		0,0%		0,0%		0,0%
Plus de 35 ans	22	1	23	45,1%	16	69,6%	7	30,4%	3	13,0%		0,0%		0,0%		0,0%
Total	27	3	30	58,8%	20	66,7%	10	33,3%	4	13,3%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Personnel de bureau, techniciens et assimilés :																
Moins de 35 ans	2	2	4	7,8%	3	75,0%	1	25,0%	0	0,0%		0,0%		0,0%		0,0%
Plus de 35 ans	13	0	13	25,5%	12	92,3%	1	7,7%	0	0,0%		0,0%		0,0%		0,0%
Total	15	2	17	33,3%	15	88,2%	2	11,8%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Total par GROUPE D'AGE:																
Moins de 35 ans	7	4	11	21,6%	7	90,0%	4	10,0%	1	9,1%	0	0,0%		0,0%		0,0%
Plus de 35 ans	39	1	40	78,4%	29	72,5%	11	27,5%	3	7,5%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Total	46	5	51	100,0%	36	70,6%	15	29,4%	4	7,8%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%

LE NOMBRE TOTAL DE JOURS DE MALADIE PRIS PAR LE PERSONNEL

CATÉGORIE D'EMPLOI	TOTAL
ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET JURIDIQUE	7,0
PERSONNEL PROFESSIONNEL	166,0
PERSONNEL DE BUREAU, TECHNICIENS ET ASSIMILÉS	272,0
TOTAL	445,0

LE NOMBRE TOTAL D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES RÉALISÉES PAR LE PERSONNEL ET RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION DE CES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (ARGENT, VACANCES, ETC.)

CATÉGORIE	PAYÉES	COMPENSÉES	TOTAL
PROFESSIONNELS	94,25	148,5	242,75
PERSONNEL DE BUREAU, TECHNICIENS ET ASSIMILÉS	243,12	105,83	348,95
TOTAL	337,37	254,33	591,7

LE NOMBRE TOTAL DE JOURS DE VACANCES PRIS PAR LE PERSONNEL

CATÉGORIE D'EMPLOI	TOTAL
ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET JURIDIQUE	77,5
PERSONNEL PROFESSIONNEL	587,5
PERSONNEL DE BUREAU, TECHNICIENS ET ASSIMILÉS	319,0
TOTAL	984,0

LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, CONTRACTUELS) QUI REÇOIT UNE RÉMUNÉRATION DU MINISTÈRE OU D'UN ORGANISME RELEVANT DU MINISTÈRE ET QUI REÇOIT ÉGALEMENT UNE PRESTATION DE RETRAITE D'UN RÉGIME DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC, PARAPUBLIC OU DES RÉSEAUX DE LA SANTÉ ET DE L'ÉDUCATION, SOIT LES COMMISSIONS SCOLAIRES, LES CÉGEPs, LES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES, LES AGENCES RÉGIONALES ET LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

EN CE QUI A TRAIT À L'INFORMATION RECHERCHÉE CONCERNANT LA LISTE DU PERSONNEL, PAR CATÉGORIE D'EMPLOI, QUI REÇOIT UNE RÉMUNÉRATION ET UNE PRESTATION DE RETRAITE D'UN RÉGIME DE RETRAITE, NOUS VOUS INFORMONS QUE CES RENSEIGNEMENTS RENFERMENT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS CONFIDENTIELS AU SENS DE L'ARTICLE 54 DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (L.R.Q., c. A-2.1). LE PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 53 AINSI QUE LE PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 59 DE CETTE LOI NOUS OBLIGENT À REFUSER DE DONNER ACCÈS À CES RENSEIGNEMENTS. PAR AILLEURS, L'AMALGAME DES RENSEIGNEMENTS RECHERCHÉS N'A PAS UN CARACTÈRE PUBLIC CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 57 DE LA LOI SUR L'ACCÈS.

L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS RÉGULIERS PAR CATÉGORIES D'EMPLOI (CADRES SUPÉRIEURS ET INTERMÉDIAIRES, PROFESSIONNELS, TECHNICIENS, PERSONNEL DE BUREAU, OUVRIERS ET AGENTS DE LA PAIX) ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL (CENTRE PRINCIPAL DE DIRECTION ET CHACUNE DES RÉGIONS)

EFFECTIFS À QUÉBEC

CATÉGORIE D'EMPLOI	2009-2010	2010-2011	2011-2012
CADRES	4	3	3
PROFESSIONNELS	26	24	23
TECHNICIENS	11	10	7
PERSONNEL DE BUREAU	7	8	7
TOTAL	48	45	40

EFFECTIFS À MONTRÉAL

CATÉGORIE D'EMPLOI	2009-2010	2010-2011	2011-2012
CADRES		1	1
PROFESSIONNELS		2	4
TECHNICIENS		0	0
PERSONNEL DE BUREAU		1	1
TOTAL	0	4	6

L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT ADDITIONNEL EN RAISON DE LA COMPLEXITÉ DE LA TÂCHE À ACCOMPLIR

CATÉGORIE D'EMPLOI	2009-2010	2010-2011	2011-2012
PROFESSIONNELS	2	3	3

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À CELUI NORMALEMENT PRÉVU POUR LA TÂCHE QU'ILS ONT ACCOMPLIE

CATÉGORIE D'EMPLOI	2009-2010	2010-2011	2011-2012
PROFESSIONNELS	3	3	3
PERSONNEL DE BUREAU, TECHNICIENS ET ASSIMILÉS	2	4	3

LE NOMBRE DE POSTES PAR CATÉGORIES D'EMPLOI ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL (CENTRE PRINCIPAL DE DIRECTION ET CHACUNE DES RÉGIONS)

POSTES À QUÉBEC

CATÉGORIE D'EMPLOI	2009-2010	2010-2011	2011-2012
CADRES	4	3	3
PROFESSIONNELS	26	24	26
TECHNICIENS	11	10	8
PERSONNEL DE BUREAU	7	8	8
TOTAL	48	45	45

POSTES À MONTRÉAL

CATÉGORIE D'EMPLOI	2009-2010	2010-2011	2011-2012
CADRES		1	1
PROFESSIONNELS		2	4
TECHNICIENS		0	0
PERSONNEL DE BUREAU		1	1
TOTAL	0	4	6

LE NIVEAU DES EFFECTIFS POUR CHACUNE DES CATÉGORIES D'EMPLOI POUR CHACUN DES CINQ PROCHAINS EXERCICES BUDGÉTAIRE :

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION SERA TRANSMISE PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR.

G.13 POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, ET CE, PAR DIRECTION:

- NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE EN 2011-2012;
 - NOMBRE DE REMPLACEMENTS EFFECTUÉS EN APPLICAITON DU PLUS RÉCENT PLAN DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES;
 - NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE PRÉVU POUR 2012-2013;
 - NOMBRE DE RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE OU PARAPUBLIQUE EMBAUCHÉS POUR UN OU DES CONTRATS.
-

- NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE EN 2011-2012

2 DÉPARTS

- NOMBRE DE REMPLACEMENTS EFFECTUÉS EN APPLICATION DU PLUS RÉCENT PLAN DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

AUCUN

- NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE EN 2012-2013

3 DÉPARTS

- NOMBRE DE RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE OU PARAPUBLIQUE ENGAGÉS POUR UN OU DES CONTRATS

3 RETRAITÉS

G.14 LISTE DES BAUX POUR LES ESPACES OCCUPÉS PAR LES MINISTÈRES ET ORGANISMES EN INDIQUANT POUR CHACUN D'EUX:

- L'EMPLACEMENT DE LA LOCATION;
- LA SUPERFICIE DU LOCAL LOUÉ;
- LA SUPERFICIE RÉELLEMENT OCCUPÉE;
- LA SUPERFICIE INOCCUPÉE;
- LE COÛT DE LOCATION AU MÈTRE CARRÉ;
- LE COÛT TOTAL DE LADITE LOCATION;
- LES COÛTS D'AMÉNAGEMENT RÉALISÉ DEPUIS LE 1^{ER} AVRIL 2011 LA NATURE DES TRAVAUX ET LE
- OU LES BUREAUX VISÉS;
- LA DURÉE DU BAIL;
- LE PROPRIÉTAIRE DE L'ESPACE LOUÉ;
- LE NOM DES SOUS-LOCATAIRES ET LES REVENUS LIÉS À DES SOUS-LOCATIONS, LE CAS ÉCHÉANT.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

L'EMPLACEMENT DE LA LOCATION	COÛT TOTAL	SUPERFICIE	COÛTS D'AMÉNAGEMENT DEPUIS LE 1 ^{ER} AVRIL 2011	DURÉE DU BAIL	PROPRIÉTAIRE DE L'ESPACE LOUÉ
800, PLACE D'YOUVILLE, 4E, 10E, ET 13E ÉTAGE, QUÉBEC	366 662 \$	1 499,74 m ²	0 \$	-----	ENTENTE AVEC LA SIQ, LE PROPRIÉTAIRE EST ÉDIFICE D'YOUVILLE INC.
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 6 ^E ÉTAGE, MONTRÉAL	156 415 \$	440,82 m ²	288 367 \$	-----	ENTENTE AVEC LA SIQ, LE PROPRIÉTAIRE EST ÉDIFICE 500 RENÉ-LÉVESQUE OUEST INC.

**G.15 COÛTS DE DÉMÉNAGEMENT, D'AMÉNAGEMENT ET TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LES CABINETS
MINISTÉRIELS ET DANS LEUR BUREAU DE CIRCONSCRIPTION DU 1ER AVRIL 2011 À CE JOUR.**

NON APPLICABLE

G.16 LISTE DU PERSONNEL DE CABINET DE CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL DES MINISTRES DURANT L'ANNÉE 2011-2012 EN INDIQUANT POUR CHAQUE INDIVIDU:

- LA DATE DE L'ENTRÉE EN FONCTION ET LA DATE DE DÉPART, LE CAS ÉCHÉANT;
- LE TITRE DE LA FONCTION;
- L'ADRESSE DU PORT D'ATTACHE;
- LE TRAITEMENT ANNUEL OU, SELON LE CAS, LES HONORAIRES VERSÉS;
- LA PRIME DE DÉPART VERSÉE, LE CAS ÉCHÉANT;
- LA LISTE DU PERSONNEL POLITIQUE, INCLUANT LE PERSONNEL DE SOUTIEN, QUI FAIT PARTIE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE QUELLE MASSE SALARIALE IL RELÈVE;
- LA DESCRIPTION DE TÂCHES;
- LE MONTANT DÉTAILLÉ DES SALAIRES, DES HONORAIRES ET DES CONTRATS DONNÉS PAR LE CABINET DEPUIS LE 1ER AVRIL 2011;
- LE NOMBRE TOTAL D'EMPLOYÉS AU CABINET;
- LA MASSE SALARIALE TOTALE PAR CABINET POUR LES ANNÉES 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 ET 2011-2012;
- LE NOM DES EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À CELUI NORMALEMENT PRÉVU POUR LA FONCTION OCCUPÉE;
- S'IL A OU NON SIGNÉ LES DIRECTIVES DU PREMIER MINISTRE INTITULÉES DIRECTIVE SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE RELATIVEMENT À L'EXERCICE DES FONCTIONS DU PERSONNEL DES CABINETS DE MINISTRE ET DIRECTIVE CONCERNANT LES RÈGLES APPLICABLES LORS DE LA CESSATION D'EXERCICE DE CERTAINES FONCTIONS POUR L'ÉTAT.

NON APPLICABLE

- G.17 LISTE DES SOMMES D'ARGENT VERSÉES EN 2011-2012 À MÊME LE BUDGET DISCRÉTIONNAIRE DU:**
- I. MINISTRE;**
 - II. MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME, EN INDIQUANT:**
 - **LE NOM DE L'ORGANISME CONCERNÉ OU DE LA PERSONNE;**
 - **LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE;**
 - **LE MONTANT ATTRIBUÉ;**
 - **LE PROJET VISÉ ET LE RÉSULTAT.**
-

NON APPLICABLE

G.18 LISTE DU PERSONNEL EN DISPONIBILITÉ PAR CATÉGORIES D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC.) EN INDIQUANT:

- LE POSTE INITIAL;
 - LE SALAIRE;
 - LE POSTE ACTUEL, S'IL Y A LIEU;
 - LA DATE DE LA MISE EN DISPONIBILITÉ;
 - LES PRÉVISIONS 2012-2013.
-

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION SERA TRANSMISE PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR ET CE, POUR TOUS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES.

G. 19 POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, LE NOMBRE D'OCCASIONNELS MIS À PIED PAR CATÉGORIES D'ÂGE EN 2011-2012.

CETTE QUESTION NE SEMBLE PAS PERTINENTE À L'EXERCICE DE L'ÉTUDE DES CRÉDITS.

G. 20 NOMBRE DE FONCTIONNAIRES ET/OU ETC AFFECTÉS AU PLAN NORD, POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME.

CETTE QUESTION NE SEMBLE PAS PERTINENTE À L'EXERCICE DE L'ÉTUDE DES CRÉDITS.

G. 21 LISTE DU PERSONNEL HORS STRUCTURE, PAR CATÉGORIES D'EMPLOI, (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC...) RÉMUNÉRÉ PAR LE MINISTÈRE, MAIS QUI N'OCCUPE AUCUN POSTE DANS CE MINISTÈRE:

- LE NOM DE LA PERSONNE;
 - LE POSTE OCCUPÉ;
 - LE SALAIRE DE BASE ET LES BONIS, LE CAS ÉCHÉANT;
 - L'ASSIGNATION INITIALE;
 - LA DATE DE L'ASSIGNATION HORS STRUCTURE;
 - LA DATE DE LA FIN DE L'ASSIGNATION, S'IL Y A LIEU.
-

NON APPLICABLE

G. 22 LISTE DU PERSONNEL RÉMUNÉRÉ PAR LE MINISTÈRE ET AFFECTÉ À DES ORGANISMES PARAPUBLICS NON GOUVERNEMENTAUX ET AUTRES:

- L'ASSIGNATION INITIALE;
 - L'ASSIGNATION ACTUELLE;
 - LE SALAIRE DE BASE ET LES BONIS, LE CAS ÉCHÉANT;
 - LA DATE DE LA FIN DE L'ASSIGNATION, S'IL Y A LIEU.
-

NON APPLICABLE

G. 23 LISTE DE TOUS LES ABONNEMENTS DU MINISTÈRE ET ORGANISMES PUBLICS AINSI QUE LE COÛT DE CHACUN:

- LES CLUBS PRIVÉS OU AUTRES;
 - LES BILLETS DE SAISON, LES LOGES;
 - ETC.
-

AUCUN

G. 24 POUR CHAQUE SITE INTERNET (INCLUANT CEUX DES ÉVÉNEMENTS PONCTUELS), ET CE, DEPUIS L'EXISTENCE DU SITE:

- LE NOM DU SITE WEB;
- LE NOM DE LA FIRME OU DES PERSONNES QUI ONT CONÇU LE SITE;
- LE COÛT DE CONSTRUCTION DU SITE;
- LE COÛT DE L'ENTRETIEN ET DE LA MISE À JOUR;
- LE RESPONSABLE DU CONTENU SUR LE SITE;
- LA FRÉQUENCE MOYENNE DES MISES À JOUR;
- LE NOMBRE DE VISITEURS (HITS) PAR MOIS;
- COMBIEN DE FOIS LE SITE A-T-IL ÉTÉ REFAIT? QUEL EN A ÉTÉ LE COÛT? QUELS SONT LES CRITÈRES QUI ONT JUSTIFIÉ LES CHANGEMENTS?

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

ADRESSE DU SITE INTERNET : www.opq.gouv.qc.ca	
SUJETS	DÉTAILS
LE NOM DE LA FIRME OU DES PERSONNES QUI ONT CONÇU LE SITE :	PERSONNEL DE L'OFFICE
LES COÛTS DE CONSTRUCTION DU SITE :	
LES COÛTS DE L'ENTRETIEN ET DE LA MISE À JOUR :	ENTRETIEN À L'INTERNE
QUI EST RESPONSABLE DE CONTENU SUR LE SITE :	OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC
QUELLE EST LA FRÉQUENCE MOYENNE DE MISE À JOUR :	CHAQUE SEMAINE
COMBIEN DE FOIS LE SITE A-T-IL ÉTÉ REFAIT? QUEL A ÉTÉ LE COÛT? QUELS SONT LES FACTEURS QUI ONT JUSTIFIÉ LE CHANGEMENT?	LE SITE INTERNET A SUBI DEUX RECONFIGURATIONS DEPUIS SA CRÉATION. EN 2006-2007, LA PLATEFORME A ÉTÉ REFAITE À PARTIR D'UN LOGICIEL LIBRE AU COÛT DE 13 000 \$. EN 2010-2011, UNE REFONTE COMPLÈTE A ÉTÉ EFFECTUÉE AU COÛT DE 72 079 \$.

G. 25 NOMINATIONS, DEPUIS LE 1ER AVRIL 2010, DE MANDATAIRES, ÉMISSAIRES, NÉGOCIATEURS, MÉDIATEURS, COMMISSAIRES, EXPERTS, ENQUÊTEURS ET, SANS EN RESTREINDRE LA PORTÉE:

- LA LISTE;
 - LES MANDATS;
 - LES CONTRATS;
 - LE RÉSULTAT DU TRAVAIL EFFECTUÉ;
 - LES ÉCHÉANCES PRÉVUES;
 - LES SOMMES IMPLIQUÉES.
-

AUCUNE

G. 26 POUR 2011-2012, LES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR MINISTÈRE POUR LES VISITES OU RENCONTRES MINISTÉRIELLES ET SOUS-MINISTÉRIELLES DANS LES RÉGIONS DU QUÉBEC, EN VENTILANT POUR CHACUNE DES RÉGIONS.

NON APPLICABLE

- G.27 NOMBRE DE DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION PAR MINISTÈRE ET ORGANISME POUR 2011-2012:**
- LE MONTANT TOTAL FACTURÉ ET RÉCOLTÉ DÉCOULANT DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION;
 - LE NOMBRE DE REFUS (AVEC MENTION DE LA RAISON OU DE L'ARTICLE);
 - LE NOMBRE DE DEMANDES AYANT ÉTÉ TRAITÉES DANS UN DÉLAI DE 20 JOURS;
 - LE NOMBRE DE DEMANDES AYANT ÉTÉ TRAITÉES DANS UN DÉLAI DE 30 JOURS.
-

CETTE QUESTION NE SEMBLE PAS PERTINENTE À L'EXERCICE DE L'ÉTUDE DES CRÉDITS.

G.28 LA LISTE DE TOUTES LES ACTIVITÉS CONFIEES À CHAQUE ADJOINT PARLEMENTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DES MINISTRES:

- LE COÛT (DÉPLACEMENTS, ETC.);
 - LE NOMBRE DE RESSOURCES AFFECTÉES;
 - LE NOMBRE DE RENCONTRES;
 - LE NOMBRE D'ETC AFFECTÉ À CHAQUE MANDAT EN INDIQUANT LEUR FONCTION ET LEUR TITRE.
-

NON APPLICABLE

G.29 LA LISTE DES ENTENTES ET LEUR NATURE, SIGNÉES DEPUIS LE 1ER AVRIL 2011 ENTRE LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET/OU D'AUTRES PROVINCES CANADIENNES, DONT LA SIGNATURE A ÉTÉ PERMISE À LA SUITE D'UNE AUTORISATION OBTENUE EN VERTU DES ARTICLES 3.11, 3.12 OU 3.12.1 DE LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF OU D'UNE EXCLUSION OBTENUE EN VERTU DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 3.13 DE CETTE MÊME LOI.

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION SERA TRANSMISE PAR LE SECRÉTARIAT DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES ET CE, POUR TOUS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES.

G.30 LE DÉTAIL DES CRÉDITS PÉRIMÉS ET DES GELS DE CRÉDITS POUR LE MINISTÈRE ET LES ORGANISMES PAR ANNÉE BUDGÉTAIRES, ET CE, DEPUIS 2003-2004.

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION SERA TRANSMISE PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR, ET CE, POUR TOUS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES.

G.31 TEL QUE PRÉVU DANS LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS, L'INVENTAIRE COMPLET DES SERVICES QUE LE MINISTÈRE ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX QUI RELÈVENT DU MINISTÈRE OFFRENT AUX CITOYENS ET LES TARIFS QU'ILS EXIGENT. LE COÛT UNITAIRE DE CHACUN DE CEUX-CI. LA LISTE DE TOUS LES REVENUS AUTONOMES (TARIFS, PERMIS, DROITS, REDEVANCES, ETC.) DU MINISTÈRE ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX QUI RELÈVENT DU MINISTÈRE POUR LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES ET LES PROJECTIONS POUR L'ANNÉE 2012-2013.

L'INFORMATION CONCERNANT LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS SERA PRÉSENTÉE AU RAPPORT ANNUEL 2011-2012 DES MINISTÈRES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX.

G. 32 POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, UNE COPIE DU PLAN DE RÉDUCTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2011-2012 ET 2012-2013.

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION SERA TRANSMISE PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR, ET CE, POUR TOUS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES.

G.33 POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, LES SOMMES REÇUES EN 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 ET 2011-2012 AINSI QUE LES PRÉVISIONS POUR 2012-2013 ET 2013-2014 EN PROVENANCE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL OU D'UN AUTRE GOUVERNEMENT. INDIQUER DE FAÇON VENTILÉE POUR CHACUN DES PROGRAMMES, ENTENTES OU AUTRES LES SOMMES REÇUES, LA OU LES DATES DES VERSEMENTS ET À QUELLES FINS ELLES ONT ÉTÉ CONSACRÉES PAR LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME.

AUCUNE

G.34 POUR CHAQUE MINISTÈRE OU ORGANISME, LA LISTE DES ENTENTES SIGNÉES DEPUIS LE 1ER AVRIL 2004 AVEC UNE OU DES CONFÉRENCES RÉGIONALES DES ÉLUS. INDIQUER LA NATURE DE L'ENTENTE, LES SOMMES QUI Y SONT ASSOCIÉES, LE CAS ÉCHÉANT, EN VERTU DE QUEL PROGRAMME CES SOMMES SONT ALLOUÉES, LA OU LES DATES DES VERSEMENTS ET À QUELLES FINS ELLES ONT ÉTÉ CONSACRÉES.

AUCUNE

G.35 POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, DONT LES AGENCES, SOCIÉTÉS D'ÉTAT, ÉTABLISSEMENTS, BUREAUX, ORGANISMES DE L'ÉTAT, COMITÉS, CONSEILS, INSTITUTIONS, ETC, FOURNIR POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2010-2011 ET 2011-2012 LE MONTANT TOTAL ET LA VENTILATION PAR CATÉGORIE D'EMPLOI DES PRIMES AU RENDEMENT ET DES BONIS.

PRIMES AU RENDEMENT ET DES BONUS EN 2011-2012	OPQ
ADMINISTRATEURS D'ÉTAT	0 \$
CADRES	0 \$
PROFESSIONNELS	35 613 \$
PERSONNEL DE BUREAU / TECHNICIENS / ASSIMILÉS	4 473 \$
TOTAL	40 086 \$

G.36 POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, DONT LES AGENCES, SOCIÉTÉS D'ÉTAT, ÉTABLISSEMENTS, BUREAUX, ORGANISMES DE L'ÉTAT, COMITÉS, CONSEILS, INSTITUTIONS, ETC, FOURNIR POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2010-2011 ET 2011-2012 LE MONTANT TOTAL ET LA VENTILATION PAR CATÉGORIE D'EMPLOI DES PRIMES DE DÉPART INCLUANT DES MONTANTS VERSÉS POUR BRIS DE CONTRAT.

2011-2012 : AUCUNE PRIME DE DÉPART VERSÉE

Partie 2

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

Office des professions du Québec

ÉTUDE DES CRÉDITS 2012-2013

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS ADRESSÉE EN 2012-2013 À L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Office des professions du Québec

PAGE

P. 115	POUR L'ANNÉE 2011-2012, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL DONT LE CONTRAT EST ARRIVÉ À ÉCHÉANCE ET N'A PAS ÉTÉ RENOUVELÉ, PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ.	3
P. 116	POUR L'ANNÉE 2011-2012, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL QUI ONT ÉTÉ CONGÉDIÉS, PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ.	4
P. 117	NOMBRE D'EMPLOYÉS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS QUI SONT PAYÉS ENTIÈREMENT OU EN PARTIE PAR DES ORDRES PROFESSIONNELS OU TOUT AUTRE ORGANISME.	5
P. 118	NOMBRE ET POURCENTAGE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS, PAR SECTEUR, DEVENUS PERMANENTS POUR 2010-2011 ET POUR 2011-2012.	6
P. 119	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE EN COURS ET VENTILATION DÉTAILLÉE DES COMPRESSIONS DEMANDÉES PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR POUR LE MINISTÈRE ET POUR TOUTS LES ORGANISMES SOUS SA JURIDICTION POUR L'ANNÉE 2012-2013.	7
P. 120	POUR TOUT ORGANISME RELEVANT DU MINISTÈRE, CONCERNANT LE BUREAU DE LA PRÉSIDENTE : A. NOMBRE DE RENCONTRES, REPAS OU DE RÉUNIONS ET LES FRAIS AFFÉRENTS; B. LISTE DES PERSONNES À RENCONTRER EN PRÉCISANT LE BUT DE LA RENCONTRE; C. FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION; D. LISTE DES PARTICIPATIONS À DES COLLOQUES, DES CONGRÈS ET LA LISTE DES PARTICIPANTS, INCLUANT LES COÛTS AFFÉRENTS.	8
P. 121	LISTE ET COPIE DE TOUTS LES SONDAGES COMMANDÉS EN 2012-2013, EN INCLUANT LES COÛTS.	9
P. 122	BILAN DES RÉALISATIONS DU PLAN STRATÉGIQUE 2005-2008 DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC ET RÉALISATIONS À CE JOUR DU PLAN STRATÉGIQUE 2009-2012.	10
P. 123	POUR LES ANNÉES 2010-2011 ET 2011-2012, INDIQUER : A. LA LISTE DES EMPLOYÉS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC AINSI QUE LEUR RÉMUNÉRATION EN INDIQUANT LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT LE CAS ÉCHÉANT; B. LA LISTE DES PERSONNES ET MEMBRES QUI ONT VU LEUR MANDAT ÊTRE RENOUVELÉ EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT; C. LA LISTE DES PERSONNES ET MEMBRES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉS EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT.	23
P. 124	NOMBRE, NATURE ET RÉSULTAT DES PLAINTES ACHÉMINÉES À L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC ET NOMBRE DE CAS PORTÉS DEVANT LES ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS AVEC UNE BRÈVE EXPLICATION SUR LA NATURE DE CHAQUE AFFAIRE ET SON CHEMINEMENT DANS LE PROCESSUS, ET CE, POUR 2010-2011 ET 2011-2012.	24
P. 125	COPIE DE LA PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC DE TOUTS LES MÉMOIRES AU CONSEIL DES MINISTRES À L'ÉGARD DESQUELS L'OFFICE DES PROFESSIONS A ÉMIS DES COMMENTAIRES ET LA NATURE DE CES COMMENTAIRES.	26
P. 126	NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES POUR FACILITER LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES ÉTRANGÈRES ET TOUT AUTRE RÉGLEMENT EN VERTU DES MODIFICATIONS ADOPTÉES PAR LE PROJET DE LOI NO 14 SANCTIONNÉE LE 14 JUIN 2006.	27
P. 127	BILAN DE LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL SUR LA MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS INCLUANT UN ÉTAT DE SITUATION POUR CHACUN DES SIX PROJETS.	28
P. 128	ÉTAT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI 90, LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET INDIQUER : A. ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR L'ARTICLE 37.1 DE LA LOI QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER, INDIQUER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR; B. ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR L'ARTICLE 12 DE LA LOI QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER, INDIQUER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR.	29

		PAGE
P. 129	NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS À LEUR CODE DE DÉONTOLOGIE EN INDIQUANT À QUELLE ÉTAPE DU PROCESSUS OÙ CES ORDRES SONT RENDUS.	30
P. 130	NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS À LEUR RÉGLEMENTATION POUR L'EXERCICE DE LEURS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE OU AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTION EN INDIQUANT À QUELLE ÉTAPE DU PROCESSUS OÙ CES ORDRES SONT RENDUS.	31
P. 131	NOMBRE DE RÉGLEMENTS OU DE MODIFICATIONS DE RÉGLEMENT ADOPTÉ PAR LES ORDRES, MAIS QUI SONT EN ATTENTE D'UNE DÉCISION DE L'OFFICE DES PROFESSIONS.	32

P.115 POUR L'ANNÉE 2011-2012, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL DONT LE CONTRAT EST ARRIVÉ À ÉCHÉANCE ET N'A PAS ÉTÉ RENOUVELÉ, PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ.

AUCUN

P.116 POUR L'ANNÉE 2011-2012, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL QUI ONT ÉTÉ CONGÉDIÉS, PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ.

AUCUN

**P.117 NOMBRE D'EMPLOYÉS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS QUI SONT PAYÉS ENTIÈREMENT OU EN PARTIE
PAR DES ORDRES PROFESSIONNELS OU TOUT AUTRE ORGANISME.**

AUCUN

P.118 NOMBRE ET POURCENTAGE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS DEVENUS PERMANENTS POUR 2010-2011 ET POUR 2011-2012

ANNÉE	NOMINATION D'OCCASIONNELS	OCCASIONNELS EN PLACE	%
2011-2012	1	6	16,7 %
2010-2011	1	7	14,3 %

P.119 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE EN COURS ET VENTILATION DÉTAILLÉE DES COMPRESSIONS DEMANDÉES PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR POUR LE MINISTÈRE ET POUR TOUS LES ORGANISMES SOUS SA JURIDICTION POUR L'ANNÉE 2012-2013.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012-2013

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012-2013, SONT BASÉES SUR DES REVENUS DE 7 826 241 \$ ET DES DÉPENSES TOTALISANT 9 089 700\$, SOIT UN EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS (DÉFICIT) DE 1 263 469 \$. À NOTER QU'AU 31 MARS 2011, LE SURPLUS CUMULÉ DE L'OFFICE S'ÉLEVAIT À 1 936 859 \$, ET QU'EN VERTU DU CODE DES PROFESSIONS, CE MONTANT DOIT ÊTRE PRIS EN COMPTE DANS LA DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION À ÊTRE VERSÉE PAR LES MEMBRES DES ORDRES PROFESSIONNELS, ET CE, DE MANIÈRE À CE QUE TOUT SURPLUS OU DÉFICIT SOIT RÉSORBÉ D'UNE ANNÉE À L'AUTRE.

COMPRESSIONS DEMANDÉES EN 2012-2013

LA POLITIQUE RELATIVE À LA RÉDUCTION DES DÉPENSES DE L'OFFICE APPROUVÉE PAR LE GOUVERNEMENT EN NOVEMBRE 2010 PRÉVOIT DES COMPRESSIONS DE 56 800 \$ POUR L'EXERCICE 2012-2013, PORTANT AINSI LES COMPRESSIONS RÉCURRENTES EN VERTU DE CETTE POLITIQUE À 206 000 \$.

P.120 POUR TOUT ORGANISME RELEVANT DU MINISTÈRE, CONCERNANT LE BUREAU DE LA PRÉSIDENTE :

- A. NOMBRE DE RENCONTRES, REPAS OU DE RÉUNIONS ET LES FRAIS AFFÉRENTS;
- B. LISTE DES PERSONNES À RENCONTRER EN PRÉCISANT LE BUT DE LA RENCONTRE;
- C. FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION;
- D. LISTE DES PARTICIPATIONS À DES COLLOQUES, DES CONGRÈS ET LA LISTE DES PARTICIPANTS, INCLUANT LES COÛTS AFFÉRENTS.

A. NOMBRE DE RENCONTRES, REPAS OU DE RÉUNIONS ET LES FRAIS AFFÉRENTS

RENCONTRES	REPAS	RÉUNIONS	FRAIS AFFÉRENTS
NIL	1 207 \$	11	NIL

B. LISTE DES PERSONNES À RENCONTRER EN PRÉCISANT LE BUT DE LA RENCONTRE

PERSONNES À RENCONTRER	BUT DE LA RENCONTRE
JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT	RÉUNION DE L'OFFICE
CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	RÉUNION DE L'OFFICE
HÉLÈNE BRONSARD, MEMBRE	RÉUNION DE L'OFFICE
LOUISE POTVIN, MEMBRE	RÉUNION DE L'OFFICE
JAMES ARCHIBALD, MEMBRE	RÉUNION DE L'OFFICE

C. FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION

FRAIS DE DÉPLACEMENT	FRAIS DE VOYAGE	FRAIS DE REPAS	FRAIS DE REPRÉSENTATION
28 504 \$ *	5 081 \$		4 120 \$

* INCLUS LES FRAIS DE REPAS

D) LISTE DES PARTICIPATIONS À DES COLLOQUES, DES CONGRÈS ET LA LISTE DES PARTICIPANTS, INCLUANT LES COÛTS AFFÉRENTS

COLLOQUES OU CONGRÈS	LISTE DES PARTICIPANTS	COÛTS AFFÉRENTS
COLLOQUE DE L'ORDRE DES COMPTABLES AGRÉÉS «LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ DES C.A.»	JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT	0 \$
4E COLLOQUE DES DIRIGEANTS DES ORDRES PROFESSIONNELS «MIEUX DÉCIDER POUR MIEUX PROTÉGER LE PUBLIC»	JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT	0 \$
4E COLLOQUE DES DIRIGEANTS DES ORDRES PROFESSIONNELS «MIEUX DÉCIDER POUR MIEUX PROTÉGER LE PUBLIC»	CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	491 \$

P.121 LISTE ET COPIE DE TOUS LES SONDAGES COMMANDÉS EN 2011-2012, EN INCLUANT LES COÛTS.

AUCUN

P.122 BILAN DES RÉALISATIONS DU PLAN STRATÉGIQUE 2005-2008 DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC ET RÉALISATIONS À CE JOUR DU PLAN STRATÉGIQUE 2009-2012.

LORS DE LA PRÉPARATION DE SON PLAN STRATÉGIQUE 2009-2012, L'OFFICE DES PROFESSIONS A VEILLÉ À INTÉGRER AUX OBJECTIFS STRATÉGIQUES LES TRAVAUX NON COMPLÉTÉS PRÉVUS AU PLAN STRATÉGIQUE 2005-2008.

PLAN STRATÉGIQUE 2009-2012 DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

IL S'ARTICULE AUTOUR DE QUATRE (4) GRANDS DOMAINES D'INTERVENTION :

- ❖ ENCADREMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES ORDRES PROFESSIONNELS
- ❖ COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC
- ❖ RÔLE DE CATALYSEUR À L'ÉGARD DE L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME PROFESSIONNEL
- ❖ ACTUALISATION D'ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES PERTINENTES AUX PROFESSIONS

POUR CHACUN DE CES DOMAINES D'INTERVENTION, DES OBJECTIFS ONT ÉTÉ FIXÉS ET DES ACTIONS CIBLÉES. AINSI, L'OFFICE ENTEND :

- ❖ DÉVELOPPER ET PROMOUVOIR SON RÔLE CONSEIL AUPRÈS DES ORDRES PROFESSIONNELS DANS UNE PERSPECTIVE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE COMPLÉMENTARITÉ À SON RÔLE DE SURVEILLANCE. IL VISE QUE SES RÔLES SOIENT EXERCÉS SELON UNE APPROCHE GLOBALE, FONDÉE SUR LA CLARTÉ ET LA CONSTANCE DES MODES D'INTERVENTIONS AINSI QUE SUR LA RÉCIPROCITÉ DES ENGAGEMENTS. LES PRIORITÉS D'ACTION VISENT À REVOIR LE RÔLE DE SURVEILLANCE DE L'OFFICE AINSI QUE LES PRATIQUES DE COLLABORATION AVEC LES ORDRES PROFESSIONNELS RELATIVES AU TRAITEMENT DES PROJETS RÉGLEMENTAIRES.
- ❖ CONTRIBUER À DÉVELOPPER, DE CONCERT AVEC LES ORDRES PROFESSIONNELS, UNE PLUS GRANDE CONFIANCE DU PUBLIC ENVERS LES GARANTIES OFFERTES PAR LE SYSTÈME PROFESSIONNEL, NOTAMMENT EN MISANT SUR L'INFORMATION DU CITOYEN ET EN FACILITANT L'ACCÈS AUX MÉCANISMES DE PROTECTION DU PUBLIC AU SEIN DES ORDRES. À CET ÉGARD, L'OFFICE ENTEND REVOIR L'ERGONOMIE DE SON SITE INTERNET AINSI QUE LE CONTENU INFORMATIF. DES TRAVAUX SERONT AUSSI ENTREPRIS AFIN DE FACILITER L'ACCÈS POUR LES CITOYENS AUX MÉCANISMES DE PROTECTION DU PUBLIC AU SEIN DES ORDRES.
- ❖ EXERCER UN NOUVEAU LEADERSHIP AUPRÈS DES ORDRES PROFESSIONNELS, CONJOINTEMENT AVEC LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC, AFIN DE FAVORISER LA COLLABORATION ENTRE LES ORDRES DANS LA RECHERCHE DE SOLUTIONS AUX PROBLÈMES COMMUNS ET DE PROPOSER, SELON LES BESOINS, DES ADAPTATIONS AU SYSTÈME PROFESSIONNEL EN VUE DE RELEVER LES NOUVEAUX DÉFIS QUI LUI SONT POSÉS. L'OFFICE, PAR SA FONCTION CONSEIL AUPRÈS DU GOUVERNEMENT, VEUT ÉGALEMENT PROMOUVOIR LA VALEUR SOCIALE ET ÉCONOMIQUE DU SYSTÈME PROFESSIONNEL, COMME INSTRUMENT DYNAMIQUE DE PROTECTION DU PUBLIC.
- ❖ SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES QUI INTERPELLENT LE SYSTÈME PROFESSIONNEL ET FAIRE VALOIR LA MISSION DE PROTECTION DU PUBLIC QUI LUI EST DÉVOLUE. PLUS PARTICULIÈREMENT, L'OFFICE COLLABORE AVEC LES ORDRES PROFESSIONNELS À LA MISE EN ŒUVRE DES ENTENTES ET DES ACCORDS FAVORISANT LA MOBILITÉ DES PROFESSIONNELS QUÉBÉCOIS ET ÉTRANGERS ET JOUE UN RÔLE DE PREMIER PLAN AUPRÈS DE SES PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX DANS LE CADRE DE LA NÉGOCIATION DE CES ENTENTES ET ACCORDS.

BILAN DES RÉALISATIONS EN 2011-2012 ET DES OBJECTIFS EN COURS DE RÉALISATIONS

LES FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2012 SONT LIÉES PRINCIPALEMENT À DEUX PÔLES D'ACTIVITÉS : LE PREMIER RELATIF AU RÔLE CONSEIL DE L'OFFICE À L'ÉGARD DES MESURES LÉGISLATIVES NÉCESSAIRES À L'ADAPTATION DU SYSTÈME PROFESSIONNEL ET LE DEUXIÈME RELATIF AU RÔLE DE SURVEILLANCE QU'IL EXERCE À L'ÉGARD DES ACTIVITÉS DU SYSTÈME PROFESSIONNEL.

EN 2011-2012, TROIS PROJETS LÉGISLATIFS ONT ÉTÉ ÉLABORÉS ET PROPOSÉS AUX AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES. IL S'AGIT DU :

- PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PHARMACIE, ADOPTÉ EN DÉCEMBRE 2011
- PROJET DE LOI CONCERNANT LA RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE DES TECHNOLOGUES EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE (P.L. N°55), PRÉSENTÉ EN FÉVRIER 2012
- PROJET DE LOI SUR LES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS (P.L. N°61) PRÉSENTÉ EN MARS 2012

L'ÉLABORATION D'UN QUATRIÈME PROJET VISANT DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES À DIVERSES LOIS PROFESSIONNELLES DANS LE DOMAINE DES SCIENCES APPLIQUÉES EST EN VOIE DE RÉALISATION. À CET ÉGARD, AU COURS DE LA DERNIÈRE ANNÉE L'OFFICE A MULTIPLIÉ LES CONSULTATIONS AUPRÈS DES ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS AINSI QU'AUPRÈS DE SES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET GOUVERNEMENTAUX.

AUTRE PÔLE D'ACTIVITÉS AYANT SOLlicitÉ PLUSIEURS RESSOURCES EN 2011-2012, LES DIFFÉRENTS TRAVAUX ET LES COMITÉS MIS SUR PIED PAR L'OFFICE EN REGARD DE L'EXERCICE DE SON RÔLE DE SURVEILLANCE. LES TRAVAUX ONT PORTÉ SUR :

- LA RÉVISION DE LA NOTION DE PROTECTION DU PUBLIC ET DU RÔLE DE SURVEILLANCE DE L'OFFICE
- LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ QUE DOIT FOURNIR ET MAINTENIR TOUT MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL ET DE L'INDEMNISATION
- CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DES PROFESSIONS RELATIVES À LA DISCIPLINE

PLUS SPÉCIFIQUEMENT, LE BILAN DES PRINCIPALES RÉALISATIONS S'ÉTABLIT COMME SUIT :

PREMIER DOMAINE D'INTERVENTION : ENCADREMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES ORDRES PROFESSIONNELS

OBJECTIF STRATÉGIQUE : REVOIR LE RÔLE DE SURVEILLANCE DE L'OFFICE

DANS LE CADRE DE SA PLANIFICATION STRATÉGIQUE, L'OFFICE S'EST FIXÉ L'OBJECTIF DE MENER UNE RÉFLEXION CONCERNANT SON RÔLE DE SURVEILLANCE AINSI QUE SUR LA NOTION DE PROTECTION DU PUBLIC, NOTION INTIMEMENT LIÉE À CE RÔLE. EN EFFET, LA MISSION DE PROTECTION DU PUBLIC CONDITIONNE TOUTES LES ACTIONS DU SYSTÈME PROFESSIONNEL ET L'ANGLE AVEC LEQUEL L'OFFICE EN DRESSE LE BILAN.

EN 2011-2012, LE GROUPE DE TRAVAIL MIS SUR PIED PAR L'OFFICE AFIN DE LE CONSEILLER SUR CES QUESTIONS A POURSUIVI SES TRAVAUX. COMPOSÉ DE REPRÉSENTANTS D'ORDRES PROFESSIONNELS, D'UN REPRÉSENTANT DU PUBLIC AINSI QUE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'OFFICE, LE GROUPE DE TRAVAIL A PROPOSÉ AUX AUTORITÉS DE L'OFFICE UN ÉNONCÉ ACTUALISÉ DE LA NOTION DE PROTECTION DU PUBLIC AINSI QU'UNE VISION RENOUVELÉE DU RÔLE DE SURVEILLANCE. LA RÉALISATION DE CET OBJECTIF STRATÉGIQUE SERA COMPLÉTÉE AU COURS DE L'ANNÉE 2012 PAR LE PARTAGE AVEC LES ORDRES PROFESSIONNELS DES PROPOSITIONS RETENUES PAR L'OFFICE ET PAR LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS PRIVILÉGIÉS POUR CONCRÉTISER CES PROPOSITIONS.

RAPPELONS QUE LE CODE DES PROFESSIONS PRÉVOIT QUE L'OFFICE A POUR FONCTION DE VEILLER À CE QUE CHAQUE ORDRE ASSURE LA PROTECTION DU PUBLIC. DES POUVOIRS Y SONT ASSORTIS, NOTAMMENT CELUI DE REQUÉRIR DES RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DES ORDRES, DE LEUR PROPOSER LA CONDUITE À TENIR OU LES MESURES À PRENDRE ET D'ENQUÊTER, SUR L'AUTORISATION DU MINISTRE, SUR UN ORDRE QUI NE REMPLIT PAS SES OBLIGATIONS. CE RÔLE DE SURVEILLANCE IMPLIQUE ENTRE AUTRES UN SUIVI DES ACTIVITÉS DES ORDRES AFIN D'ÉVALUER LA FAÇON DONT CEUX-CI S'ACQUITTENT DE LEURS OBLIGATIONS, NOTAMMENT AU MOYEN DE L'ANALYSE DES RAPPORTS ANNUELS DES ORDRES PROFESSIONNELS.

PAR AILLEURS, L'OFFICE A MIS EN PLACE UN GROUPE DE RÉFLEXION, CONJOINTEMENT AVEC LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC ET LES ORDRES PROFESSIONNELS, CONCERNANT CERTAINS ASPECTS DE LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ QUE DOIT FOURNIR ET MAINTENIR TOUT MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL ET DE L'INDEMNISATION. CETTE RÉFLEXION S'INSCRIT DANS LA FOULÉE DE LA PRÉPARATION DU RAPPORT QUINQUENNAL QUE DOIT PRODUIRE L'OFFICE RELATIF À L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE DES PROFESSIONS EN MATIÈRE DE GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ. LE DÉPÔT DE CE RAPPORT AU GOUVERNEMENT EST PRÉVU POUR JUIN 2012.

NOTONS FINALEMENT QUE L'OFFICE S'EST PENCHÉ SUR L'APPLICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DES PROFESSIONS RELATIVES À LA DISCIPLINE AFIN DE MODERNISER ET DE S'ASSURER QUE CE MÉCANISME DE PROTECTION DU PUBLIC REMPLISSE SON RÔLE DE MANIÈRE OPTIMALE. L'OFFICE ENTEND SOUMETTRE AU MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS LÉGISLATIVES.

OBJECTIF STRATÉGIQUE : REVOIR LES PRATIQUES DE COLLABORATION ENTRE LES ORDRES PROFESSIONNELS ET L'OFFICE CONCERNANT LA PRÉPARATION ET LE TRAITEMENT DES PROJETS RÉGLEMENTAIRES

AFIN DE BIEN EXERCER SON RÔLE DE CONTRÔLE DES OUTILS LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES, IL EST PRÉVU QUE L'OFFICE EXAMINE LES RÈGLEMENTS QUE LES ORDRES LUI SOUMETTENT. EN APPLICATION DU CODE DES PROFESSIONS, CERTAINS DE CES RÈGLEMENTS SONT PAR LA SUITE SOUMIS, AVEC RECOMMANDATION DE L'OFFICE, AU GOUVERNEMENT, QUI PEUT LES APPROUVER AVEC OU SANS MODIFICATION. DANS D'AUTRES CAS, C'EST L'OFFICE LUI-MÊME QUI PEUT APPROUVER, AVEC OU SANS MODIFICATION, LES RÈGLEMENTS ADOPTÉS PAR LES ORDRES.

AFIN D'OPTIMISER SON RÔLE, L'OFFICE A DOCUMENTÉ DANS UN PREMIER TEMPS LES PRATIQUES ACTUELLES À L'ÉGARD DU TRAITEMENT DES RÈGLEMENTS, TANT PAR LES ORDRES QUE PAR L'OFFICE, ET A IDENTIFIÉ LES ÉTAPES CHARNIÈRES DU PROCESSUS.

EN 2011-2012, L'OFFICE A PARTAGÉ LE RÉSULTAT DE SES TRAVAUX AVEC LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC ET LES ORDRES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE D'UN COMITÉ CONJOINT. PUIS DES PROPOSITIONS DE PRATIQUES AMÉLIORÉES ONT ÉTÉ FORMULÉES, DONT L'ÉTABLISSEMENT, EN CONCERTATION AVEC LES ORDRES, D'UNE PLANIFICATION ANNUELLE ET D'UNE PRIORISATION DU TRAITEMENT DES DOSSIERS DE RÉGLEMENTATION.

L'OFFICE ENTEND EXERCER UNE VEILLE CONTINUE À L'ÉGARD DE SES PRATIQUES DE COLLABORATION AVEC LES ORDRES CONCERNANT LA PRÉPARATION ET LE TRAITEMENT DES PROJETS RÉGLEMENTAIRES AFIN D'OPTIMISER SON RÔLE DE CONTRÔLE DES OUTILS LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES.

DEUXIÈME DOMAINE D'INTERVENTION : COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

OBJECTIF STRATÉGIQUE : REVOIR LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS DE L'OFFICE AINSI QUE L'INFORMATION QU'IL REND ACCESSIBLE AU PUBLIC À L'ÉGARD DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME PROFESSIONNEL ET DES RESPONSABILITÉS DÉVOLUES À CHAQUE INSTANCE

L'OFFICE A LA RESPONSABILITÉ DE RENSEIGNER LE GRAND PUBLIC SUR LE SYSTÈME PROFESSIONNEL, DE LUI ASSURER DES VOIES D'EXPRESSION ET D'ACCUEILLIR SES COMMENTAIRES. CHAQUE ANNÉE, IL REÇOIT ET TRAITE DE NOMBREUSES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS RELATIVES AU SYSTÈME PROFESSIONNEL ET AUX MÉCANISMES DE PROTECTION DU PUBLIC QU'IL OFFRE.

AFIN DE PROPOSER AU PUBLIC UNE INFORMATION PERTINENTE ET ACTUALISÉE, L'OFFICE VEILLE À METTRE À JOUR RÉGULIÈREMENT L'INFORMATION QU'IL REND ACCESSIBLE SUR SON SITE INTERNET AU GRAND PUBLIC, AU PREMIER CHEF, MAIS ÉGALEMENT AUX QUELQUES 347 000 PROFESSIONNELS RÉGIS PAR LE CODE DES PROFESSIONS, AUX PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX AINSI QU'AUX PERSONNES MIGRANTES DÉSIREUSES D'EXERCER LEUR PROFESSIONS AU QUÉBEC.

DE PLUS, L'OFFICE A REVU AU COURS DE L'ANNÉE SA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS, DONT SES ENGAGEMENTS ENVERS LE PUBLIC. NOTONS ÉGALEMENT, QU'UNE SECTION CONSACRÉE À LA FONCTION DE COMMISSAIRE AUX PLAINTES CONCERNANT LES MÉCANISMES DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES A ÉTÉ AJOUTÉE.

TROISIÈME DOMAINE D'INTERVENTION : RÔLE DE CATALYSEUR DE L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

OBJECTIF STRATÉGIQUE : SOUTENIR LES DÉMARCHES DE CONCERTATION ENTREPRISES VISANT À RÉSOUDRE DES PROBLÈMES INTER ORDRES

PARTI LES FONCTIONS DÉVOLUES À L'OFFICE PAR LE CODE DES PROFESSIONS, L'UNE D'ELLES VISE À AMENER LES ORDRES À SE CONCERTER AFIN DE TROUVER DES SOLUTIONS AUX PROBLÈMES COMMUNS QU'ILS RENCONTRENT, EN RAISON NOTAMMENT DE LA CONNEXITÉ DES ACTIVITÉS EXERCÉES PAR LEURS MEMBRES. L'OFFICE Y CONSACRE DES RESSOURCES IMPORTANTES TANT POUR LES DÉMARCHES ET RENCONTRES AVEC LES ORDRES PROFESSIONNELS, LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC QUE POUR LE SOUTIEN DE DIVERS GROUPES D'EXPERTS CHARGÉ DE CONSEILLER L'OFFICE À L'ÉGARD DE CERTAINES PROBLÉMATIQUES.

RETENONS LES PRINCIPAUX DOSSIERS INTERPROFESSIONNELS DE 2011-2012.

DOSSIER INTERPROFESSIONNEL DANS LE DOMAINE DES SCIENCES APPLIQUÉES ET DES TECHNOLOGIES

EN 2008, DES ORDRES PROFESSIONNELS D'EXERCICE EXCLUSIF DU DOMAINE DES SCIENCES APPLIQUÉES ONT DEMANDÉ À L'OFFICE D'INTERVENIR POUR RÉSOUDRE UNE SITUATION DE CONFLIT QUI LES OPPOSAIT À L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC, SITUATION NÉE PRINCIPALEMENT DU FAIT QUE LES MEMBRES DE L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS NE PEUVENT EXERCER, ACTUELLEMENT, D'ACTIVITÉS RÉSERVÉES AUX MEMBRES DES SEPT ORDRES PROFESSIONNELS DU DOMAINE DES SCIENCES APPLIQUÉES¹.

1 Ordre des agronomes, Ordre des architectes, Ordre des arpenteurs-géomètres, Ordre des chimistes, Ordre des géologues, Ordre des ingénieurs, Ordre des ingénieurs forestiers

L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS QUANT À LUI DEMANDAIT AVEC INSISTANCE QUE DES GESTES CONCRETS SOIENT POSÉS POUR DONNER SUITE AUX TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'OFFICE, DANS LA FOULÉE DU PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL RELATIF À LA MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL, POUR RECONNAÎTRE LA CONTRIBUTION DES TECHNOLOGUES DANS LES DIVERS DOMAINES DES SCIENCES APPLIQUÉES ET DES TECHNOLOGIES, NOTAMMENT EN ARCHITECTURE ET EN GÉNIE.

L'OFFICE A MENÉ ALORS PLUSIEURS INTERVENTIONS AUPRÈS DES ORDRES CONCERNÉS AFIN DE CRÉER UN CLIMAT PROPICE AUX DISCUSSIONS ET À LA RECHERCHE DE SOLUTIONS DURABLES À L'ÉGARD DES PROBLÉMATIQUES EN PRÉSENCE. CEPENDANT, LES DIVERSES INTERVENTIONS DE L'OFFICE N'ONT PAS PERMIS DE DÉVELOPPER DES SOLUTIONS VIABLES POUR TOUS ET LES POSITIONS DES PARTIES ONT ÉVOLUÉ VERS UN CLIMAT D'AFFRONTMENT.

DEVANT CE CONSTAT, L'OFFICE A MANDATÉ UN CONSEILLER RECONNU POUR SA CONNAISSANCE DU SYSTÈME PROFESSIONNEL POUR QU'IL ÉTABLISSE UN PROCESSUS VISANT À ÉLABORER UNE DYNAMIQUE DE COEXISTENCE ET DE COLLABORATION INTERPROFESSIONNELLE, RESPECTUEUSE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES DE CHACUN ET AXÉE SUR LA PROTECTION DU PUBLIC, TOUT EN METTANT À CONTRIBUTION L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS CONCERNÉS.

APRÈS PLUSIEURS MOIS DE RENCONTRES ET DE CONSULTATIONS, UN CONSENSUS S'EST DÉGAGÉ PERMETTANT D'ENTREPRENDRE LA RÉVISION DE QUATRE LOIS PROFESSIONNELLES ET LA MISE À JOUR D'UNE AUTRE, AFIN DE MIEUX APPUYER L'ENCADREMENT ÉVENTUEL DE L'ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE DES SCIENCES APPLIQUÉES. EN EFFET, LES CHAMPS D'EXERCICE EXCLUSIFS DES ORDRES CONCERNÉS N'ÉTANT PAS ASSEZ DESCRIPTIFS ET LA DÉTERMINATION DES ACTIVITÉS QUI Y SONT RÉSERVÉES N'ÉTANT PAS SUFFISANTE POUR PERMETTRE AUX ORDRES PROFESSIONNELS D'AUTORISER L'EXERCICE DE CERTAINES D'ENTRE ELLES PAR D'AUTRES PERSONNES QUE DES MEMBRES DE LEUR ORDRE, IL EST APPARU IMPÉRATIF D'ACTUALISER LES CHAMPS D'EXERCICE ET LES RÉSERVES D'ACTIVITÉS DES PROFESSIONNELS DU DOMAINE DES SCIENCES APPLIQUÉES.

AINSI, L'OFFICE ENTEND PRÉSENTER AU MINISTRE DE LA JUSTICE ET RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES DES MODIFICATIONS À LA *LOI SUR LES ARCHITECTES*, LA *LOI SUR LES CHIMISTES PROFESSIONNELS*, LA *LOI SUR LES GÉOLOGUES* ET LA *LOI SUR LES INGÉNIEURS* AFIN DE PRÉVOIR UNE REDÉFINITION DES CHAMPS D'EXERCICE DE CES PROFESSIONNELS AINSI QU'UNE NOUVELLE DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DONT LA PRATIQUE LEUR EST RÉSERVÉE. DANS CETTE FOULÉE, DES AJUSTEMENTS À LA *LOI SUR LES AGRONOMES* SERONT ÉGALEMENT PROPOSÉS. QUANT À LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'AUTORISATION D'ACTES À L'INTENTION DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS, ELLE DOIT CHEMINER SIMULTANÉMENT.

DOSSIER INTERPROFESSIONNEL DANS LE DOMAINE DES SOINS ET DES SERVICES BUCCO-DENTAIRES

DANS LE DOMAINE BUCCO-DENTAIRE, LA RÉFLEXION DU GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL SUR LES PROFESSIONS DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS HUMAINES (RAPPORT BERNIER), A PERMIS DE METTRE EN RELIEF DES ENJEUX AU REGARD D'UNE PLUS GRANDE RECONNAISSANCE DU RÔLE ET DE L'AUTONOMIE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES ET DE L'ACCROISSEMENT DES INTERVENTIONS DES DENTUROLOGISTES.

L'OFFICE A DONC PROPOSÉ À L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC ET À L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC, EN FÉVRIER 2007, D'IDENTIFIER LES PROBLÉMATIQUES ET LES ENJEUX LIÉS À LA PRATIQUE EN CABINET DENTAIRE PRIVÉ ET EN SANTÉ DENTAIRE PUBLIQUE ET D'ENTREPRENDRE, AVEC L'OFFICE, DES TRAVAUX EN VUE DE SUGGÉRER DES SOLUTIONS À METTRE EN PLACE. IL A ÉTÉ AUSSI CONVENU QUE LES DISCUSSIONS DEVAIENT PORTER SUR LA CONTRIBUTION DES ASSISTANTES DENTAIRES.

LES DEUX ORDRES ONT RÉPONDU FAVORABLEMENT À CETTE PROPOSITION. À LA SUITE DE PLUSIEURS MOIS DE TRAVAUX, L'OFFICE A PROCÉDÉ, EN DÉCEMBRE 2010, À UNE CONSULTATION AUPRÈS DES ORDRES VISÉS ET DES PARTENAIRES CONCERNÉS SUR LA BASE DES PISTES DE SOLUTIONS AVANCÉES PAR LES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL, SOUS L'ÉGIDE DE L'OFFICE. TOUTEFOIS, À LA LUMIÈRE DES COMMENTAIRES RECUEILLIS, L'OFFICE N'A PU ALORS PROPOSER UN PROJET LÉGISLATIF AU MINISTRE DE LA JUSTICE ET RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES.

DANS LE CONTEXTE, EN AVRIL 2011, L'OFFICE ENTAME LES DÉMARCHES AFIN DE METTRE EN PLACE CETTE FOIS UN COMITÉ D'EXPERTS CONCERNANT LA MODERNISATION DE L'ENSEMBLE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES DU DOMAINE BUCCO-DENTAIRE SOUS LA PRÉSIDENTE D'UN CONSEILLER RETENU PAR L'OFFICE. CE COMITÉ EST COMPOSÉ DE PRATICIENS INDÉPENDANTS, DÉSIGNÉS PAR L'OFFICE À PARTIR DE NOMS SUGGÉRÉS PAR L'ORDRE DES DENTISTES, L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES, L'ORDRE DES DENTUROLOGISTES, L'ORDRE DES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES DENTAIRES ET L'ASSOCIATION DES ASSISTANTES DENTAIRES, DONT L'EXPERTISE CLINIQUE EST RECONNUE ET CONTRIBUTOIRE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX. LA COMPOSITION DU COMITÉ EST COMPLÉTÉE PAR UNE PERSONNE REPRÉSENTANT LE PUBLIC.

GLOBALEMENT, LE MANDAT QUI EST CONFÉ AUX EXPERTS CONSISTE À FORMULER DES RECOMMANDATIONS À L'ÉGARD, NOTAMMENT DE LA MODERNISATION DU CHAMP D'EXERCICE DES QUATRE PROFESSIONS DU DOMAINE BUCCO-DENTAIRE, DES ACTIVITÉS DEVANT ÊTRE RÉSERVÉES AUX PROFESSIONNELS DU DOMAINE BUCCO-DENTAIRE ET DES COMPÉTENCES ET CONDITIONS NÉCESSAIRES À LA RÉSERVE DE CHACUN.

LES RÉSULTATS DE CES TRAVAUX ET LES RECOMMANDATIONS SONT ATTENDUS AU COURS DE L'ANNÉE 2012.

DOSSIER INTERPROFESSIONNEL DANS LE DOMAINE DES SOINS ET DES SERVICES OCULO-VISUELS

RAPPELONS QUE LA CONTRIBUTION DU PERSONNEL D'ASSISTANCE NON PROFESSIONNEL AUX ACTIVITÉS RÉSERVÉES QUE SONT LA VENTE, LA POSE ET L'AJUSTEMENT DES LENTILLES OPHTALMIQUES DANS LES CABINETS PROFESSIONNELS D'OPTOMÉTRISTES ET D'OPTICIENS AVAIT ÉTÉ IDENTIFIÉE COMME UN ENJEU MAJEUR DANS CE DOMAINE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL SUR LES PROFESSIONS DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS HUMAINES (RAPPORT BERNIER). EN 2008, L'OFFICE A OFFERT À L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES ET À L'ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DE LES ACCOMPAGNER DANS UNE DÉMARCHE AFIN DE MIEUX CERNER L'INTERDISCIPLINARITÉ DANS LE DOMAINE DES SOINS ET DES SERVICES OCULO-VISUELS, AINSI QUE LES ENJEUX LIÉS À L'INDUSTRIE DE L'OPTIQUE.

À L'INSTIGATION DE L'OFFICE, DEUX SOUS-COMITÉS DE TRAVAIL, COMPOSÉS D'OPTOMÉTRISTES ET D'OPTICIENS D'ORDONNANCES, ONT ALORS ÉTÉ MIS SUR PIED; L'UN DÉDIÉ À L'EXERCICE EN INTERDISCIPLINARITÉ ET AUX LIENS AVEC L'INDUSTRIE DE L'OPTIQUE, ET L'AUTRE, À L'EXAMEN DE LA PROBLÉMATIQUE DE LA VENTE DE LENTILLES CORNÉENNES PAR L'INTERMÉDIAIRE D'INTERNET. SI CE DERNIER A COMPLÉTÉ SES TRAVAUX ET QU'UN RAPPORT CONJOINT A ÉTÉ TRANSMIS À L'OFFICE, CELUI DÉDIÉ À L'EXERCICE EN INTERDISCIPLINARITÉ ET AUX LIENS AVEC L'INDUSTRIE DE L'OPTIQUE N'A PU COMPLÉTER SES TRAVAUX, FAUTE DE CONSENSUS

DEVANT CE CONSTAT, L'OFFICE A DÉCIDÉ DE RELANCER LES TRAVAUX EN MISANT SUR DE NOUVEAUX OBJECTIFS ET DE METTRE SUR PIED UN COMITÉ D'EXPERTS ISSUS DE LA PROFESSION MÉDICALE, D'OPTOMÉTRISTE ET D'OPTICIEN D'ORDONNANCE AUQUEL S'AJOUTE UN REPRÉSENTANT DU PUBLIC, SOUS LA PRÉSIDENTE D'UN CONSEILLER RETENU PAR L'OFFICE. GLOBALEMENT, LE MANDAT CONSISTE À CONVENIR DU CONTEXTE GÉNÉRAL DES PRATIQUES ACTUELLES ET DES ENJEUX LIÉS À CELLES-CI ET DE PROPOSER UNE DYNAMIQUE DE COHABITATION PROFESSIONNELLE RESPECTUEUSE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES DE CHACUN ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC. LES TRAVAUX ONT DÉBUTÉ EN MAI 2011 ET LES RECOMMANDATIONS SONT ATTENDUES EN 2012.

OBJECTIF STRATÉGIQUE : ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES VISANT LES ADAPTATIONS DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

SOUTENIR LES TRAVAUX EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES (P.L. N° 21)

LA LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES, ADOPTÉE LE 18 JUIN 2009, EST LE RÉSULTAT DE TRAVAUX D'ENVERGURE ENTREPRIS EN 1999 DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL RELATIF À LA MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS. CETTE LOI MET À JOUR LE CHAMP D'EXERCICE DES PROFESSIONNELS² ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES, RÉSERVE CERTAINES ACTIVITÉS À HAUT RISQUE DE PRÉJUDICES ET PRÉVOIT L'ENCADREMENT DE LA PSYCHOTHÉRAPIE PAR LE SYSTÈME PROFESSIONNEL.

RAPPELONS QUE CETTE LOI FAIT SUITE À L'EXERCICE ENTREPRIS SOUS L'ÉGIDE DU GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL SUR LES PROFESSIONS DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS HUMAINES (RAPPORT BERNIER) PUIS COMPLÉTÉ PAR UN COMITÉ D'EXPERTS MIS SUR PIED PAR L'OFFICE EN 2004 (RAPPORT TRUDEAU).

DANS LA FOULÉE DE SON PLAN STRATÉGIQUE 2009-2012, L'OFFICE A ENTREPRIS UN ENSEMBLE DE TRAVAUX AFIN DE SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE HARMONIEUSE DE LA LOI. PARMIS CES TRAVAUX, RETENONS :

2 Ces professionnels sont : conseillers et conseillères d'orientation, ergothérapeutes, infirmières et infirmiers, médecins, psychoéducateurs et psychoéducatrices, psychologues, travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux.

ÉLABORATION D'OUTILS POUR FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE ET HARMONIEUSE DES DISPOSITIONS DE LA LOI

À CETTE FIN, L'OFFICE :

- COORDONNE LA RÉDACTION D'UN GUIDE EXPLICATIF CONJOINT, PRÉPARÉ PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS, EN VUE D'ASSURER LA COHÉRENCE ET L'UNIFORMITÉ D'INTERPRÉTATION DE LA LOI DANS TOUS LES MILIEUX. CE GUIDE EST PRINCIPALEMENT DESTINÉ AUX MEMBRES DES ORDRES PROFESSIONNELS AINSI QU'AUX GESTIONNAIRES DES RÉSEAUX ET DES MILIEUX DE TRAVAIL CONCERNÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI. DES CONSULTATIONS ONT ÉTÉ TENUES POUR EN ASSURER LA PERTINENCE ET LA FACILITÉ D'UTILISATION. CE GUIDE EST EN VOIE D'ÊTRE FINALISÉ ET SOUTIENDRA L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS DE LA LOI;
- ANIME UN COMITÉ COORDONNATEUR DONT LE RÔLE EST DE FAVORISER LES ÉCHANGES ET LA CIRCULATION DE L'INFORMATION ENTRE LES ORDRES, LES AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES ET LES MILIEUX DE TRAVAIL, ET CE, PRÉALABLEMENT À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS DE LA LOI;
- ASSURE LA TRANSMISSION DE L'INFORMATION AUPRÈS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, DU RÉSEAU DE L'ÉDUCATION, DU RÉSEAU DE L'EMPLOI AINSI QU'AUPRÈS DES ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS. À CET ÉGARD, DES COMMUNICATIONS SONT DIFFUSÉES RÉGULIÈREMENT, FAISANT ÉTAT DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX MENÉS;
- METTRA EN PLACE UN RÉSEAU DE RÉPONDANTS ISSUS DES ORDRES PROFESSIONNELS, DES ASSOCIATIONS D'ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, DU RÉSEAU DE L'ÉDUCATION, DU RÉSEAU DE L'EMPLOI, DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT ET DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE. LIEU DE RENCONTRE ENTRE LES ORDRES PROFESSIONNELS ET LES REPRÉSENTANTS DES MILIEUX CONCERNÉS, CE RÉSEAU DE RÉPONDANTS AURA POUR RÔLE DE :
 - RELEVÉ LES PROBLÈMES D'INTERPRÉTATION TOUCHANT À LA PORTÉE DES NOUVELLES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES OU LES DIFFICULTÉS D'IMPLANTATION DE LA RÉGLEMENTATION ET LES FAIRE CONVERGER VERS UN SEUL LIEU;
 - PRÉPARER, GRÂCE À UNE CONCERTATION DES ORDRES CONCERNÉS, LES RÉPONSES REQUISES;
 - ASSURER LA DIFFUSION DES EXPLICATIONS, CLARIFICATIONS ET RENSEIGNEMENTS TRANSMIS PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS VERS LES MILIEUX DE TRAVAIL CONCERNÉS AFIN DE GARANTIR UNE INTERPRÉTATION UNIFORME ET COHÉRENTE.

RAPPELONS QUE LE 16 JUIN 2009, LA MINISTRE DE LA JUSTICE ET RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES MANDATAIT L'OFFICE AFIN DE METTRE EN PLACE UNE TABLE D'ANALYSE DE LA SITUATION DES TECHNICIENS QUI EXERCENT EN SANTÉ MENTALE ET EN RELATIONS HUMAINES.

LES TRAVAUX DE LA TABLE SONT MAINTENANT COMPLÉTÉS ET LES COPRÉSIDENTS ONT REMIS LEUR RAPPORT EN DÉCEMBRE 2010. LES MEMBRES DE L'OFFICE DES PROFESSIONS EN ONT PRIS CONNAISSANCE LORS DE LEUR RÉUNION RÉGULIÈRE DE MARS 2011 ET ILS SE SONT PRONONCÉS SUR LES SUITES À DONNER À CE RAPPORT. LE RAPPORT DES COPRÉSIDENTS SERA RENDU PUBLIC EN MÊME TEMPS QUE LE GUIDE EXPLICATIF.

□ TRAVAUX D'INTÉGRATION DE DIVERS GROUPES AU SYSTÈME PROFESSIONNEL

CONFORMÉMENT AU MANDAT MINISTÉRIEL QUI LUI A ÉTÉ CONFIE, L'OFFICE A ENTREPRIS DES DÉMARCHES AUPRÈS DES CRIMINOLOGUES ET DES SEXOLOGUES EN VUE DE LES INTÉGRER AU SYSTÈME PROFESSIONNEL. LES TRAVAUX S'APPUIENT SUR LES CHAMPS D'EXERCICE PROFESSIONNELS ET LES ACTIVITÉS RÉSERVÉES PROPOSÉS DANS LE RAPPORT TRUDEAU. À LA SUITE DE L'EXAMEN DE DIVERSES MODALITÉS D'INTÉGRATION, IL A ÉTÉ DÉCIDÉ D'EXPLORER L'HYPOTHÈSE DE PRIVILÉGIER LA CRÉATION D'UN ORDRE PROFESSIONNEL SPÉCIFIQUE POUR CHACUN DES DEUX GROUPES DE PROFESSIONNELS.

□ PRÉPARATION ET ADOPTION DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'ENCADREMENT DE LA PRATIQUE DE LA PSYCHOTHÉRAPIE

EN VUE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS PRÉVUES À LA LOI RELATIVES À L'ENCADREMENT DE LA PRATIQUE DE LA PSYCHOTHÉRAPIE, UNE RÉGLEMENTATION A ÉTÉ PRÉPARÉE PAR L'OFFICE. CETTE RÉGLEMENTATION VISE À DÉTERMINER :

- LES CONDITIONS D'UTILISATION DU TITRE DE PSYCHOTHÉRAPEUTE;
- LES NORMES DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE PSYCHOTHÉRAPEUTE;
- LE CADRE DES OBLIGATIONS DE FORMATION CONTINUE;
- LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE PSYCHOTHÉRAPEUTE, POUR UNE PÉRIODE TRANSITOIRE, À DES PSYCHOTHÉRAPEUTES COMPÉTENTS MAIS NON ADMISSIBLES À UN ORDRE PROFESSIONNEL;
- UNE LISTE D'INTERVENTIONS QUI NE CONSTITUENT PAS DE LA PSYCHOTHÉRAPIE.

LE RÈGLEMENT SUR LE PERMIS DE PSYCHOTHÉRAPEUTE ADOPTÉ PAR L'OFFICE A ÉTÉ PUBLIÉ, À TITRE DE PROJET, À LA *GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC*, LE 5 OCTOBRE 2011. L'ENTRÉE EN VIGUEUR EST PRÉVUE AU PRINTEMPS 2012.

PAR AILLEURS, RAPPELONS QUE LA LOI A PRÉVU LA CRÉATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF INTERDISCIPLINAIRE SUR L'EXERCICE DE LA PSYCHOTHÉRAPIE. CE CONSEIL, DONT LES MEMBRES ONT ÉTÉ NOMMÉS PAR LE GOUVERNEMENT LE 23 JUIN 2010, A POUR MANDAT ENTRE AUTRES DE DONNER À L'OFFICE DES AVIS ET DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES PROJETS DE RÈGLEMENT QUE DOIT ÉLABORER L'OFFICE, AVANT QU'IL NE LES ADOPTE, AINSI QUE SUR TOUTE AUTRE QUESTION CONCERNANT L'EXERCICE DE LA PSYCHOTHÉRAPIE QUE L'OFFICE JUGE OPPORTUN DE LUI SOUMETTRE.

SUGGÉRER LES ADAPTATIONS NÉCESSAIRES AU SYSTÈME PROFESSIONNEL, EU ÉGARD À LA PROTECTION DU PUBLIC.

LES TRAVAUX SE SONT POURSUIVIS EN 2011-2012 DANS LE BUT D'EXAMINER LA PERTINENCE QUE LE SYSTÈME PROFESSIONNEL ENCADRE CERTAINS GROUPES, NOTAMMENT CEUX EXERÇANT DES ACTIVITÉS VISÉES PAR LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ (PROJET DE LOI NO 90). CES TRAVAUX ONT CONCERNÉ LES PERSONNES EXERÇANT DES ACTIVITÉS EN PERFUSION CLINIQUE ET CELLES PRATIQUANT L'OSTÉOPATHIE. AUSSI, UNE ANALYSE A ÉTÉ ENTREPRISE, EN COLLABORATION AVEC DES EXPERTS DU DOMAINE, RELATIVE À UNE RÉGLEMENTATION VISANT À AUTORISER CERTAINS MEMBRES DE L'ORDRE DE LA PHYSIOTHÉRAPIE À PROCÉDER À DES MANIPULATIONS VERTÉBRALES ET ARTICULAIRES, À CERTAINES CONDITIONS.

PAR AILLEURS, LE PROJET DE LOI N° 55 - LOI CONCERNANT LA RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE DES TECHNOLOGUES EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE A ÉTÉ PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN FÉVRIER 2012. CE PROJET DE LOI VISE À INTÉGRER LES TECHNOLOGUES EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE À L'ORDRE PROFESSIONNEL DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE ET EN RADIO-ONCOLOGIE DU QUÉBEC. EN OUTRE DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE CETTE INTÉGRATION, LE PROJET DE LOI PROPOSE LA RÉSERVE DU TITRE DE TECHNOLOGUE EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE AUX DÉTENTEURS DU PERMIS DE L'ORDRE, LA DESCRIPTION D'UN CHAMP D'EXERCICE PROFESSIONNEL POUR CES NOUVEAUX MEMBRES DE L'ORDRE ET LA RÉSERVE DE CERTAINES ACTIVITÉS QU'ILS EXERCENT DANS LE CADRE DE LEUR CHAMP DE PRATIQUE. RAPPELONS QUE L'OFFICE DES PROFESSIONS AVAIT MIS SUR PIED, AFIN D'ÊTRE CONSEILLER SUR LA QUESTION, UN COMITÉ COMPOSÉ DE REPRÉSENTANTS DE PLUSIEURS ORGANISMES DONT LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, L'ASSOCIATION DES TECHNOLOGUES EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE, LE COLLÈGE DES MÉDECINS, L'ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE ET EN RADIO-ONCOLOGIE, L'ORDRE DES INHALOTHÉRAPEUTES ET L'ORDRE DES TECHNOLOGISTES MÉDICAUX.

AUSSI, LE 28 MARS 2012, LE PROJET DE LOI N° 61 - LOI SUR LES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS A ÉTÉ PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE PAR LE MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES.

À L'INVITATION DE L'OFFICE DES PROFESSIONS, EN DÉCEMBRE 2010, LES AUTORITÉS DE L'ORDRE DES COMPTABLES AGRÉÉS DU QUÉBEC, DE L'ORDRE DES COMPTABLES EN MANAGEMENT ACCRÉDITÉS DU QUÉBEC ET DE L'ORDRE DES COMPTABLES GÉNÉRAUX ACCRÉDITÉS DU QUÉBEC ONT REPRIS LES DISCUSSIONS EN VUE DE L'UNIFICATION DE LA PROFESSION COMPTABLE.

PARMI LES FACTEURS FAVORISANT LA REPRISE DE CES DISCUSSIONS NOTONS :

- LE PARTAGE DE L'ACTIVITÉ DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE EN 2007 (DÉCLOISONNEMENT DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE)
- LA MOBILITÉ DE LA MAIN D'ŒUVRE PROFESSIONNELLE NATIONALE ET INTERNATIONALE
- L'INTERNATIONALISATION DE LA PROFESSION ET DES NORMES COMPTABLES
- LES DÉMARCHES D'UNIFICATION ENTREPRISES ENTRE DEUX GRANDES ORGANISATIONS NATIONALES (ICCA ET CMA CANADA)
- LES REGROUPEMENTS AMORCÉS AUX ÉTATS-UNIS ET AU ROYAUME UNI
- L'ÉVOLUTION DES PROFESSIONS COMPTABLES (CONVERGENCE INTERNATIONALE DES NORMES DE COMPTABILITÉ ET D'AUDIT) ET PARTAGE DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EN GÉNÉRAL (AMOINDRISSEMENT DES DIFFÉRENCES ENTRE CA, CGA ET CMA)
- L'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION DU PUBLIC PAR LE FAIT QU'IL N'Y AURA QU'UNE SEULE RÉGLEMENTATION (UNIFORMISATION DE LA DÉONTOLOGIE, DE LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE, DES PROCESSUS D'INSPECTION, ETC.) CE QUI, DU COUP, FAVORISERA UNE ÉVOLUTION PLUS COHÉRENTE DES RÈGLEMENTS ET FACILITERA LEUR CONTRÔLE PAR LES AUTORITÉS QUI LES APPROUVENT, SOIT LE GOUVERNEMENT OU L'OFFICE DES PROFESSIONS.

DÈS LORS, LES TROIS ORDRE PROFESSIONNELS DU DOMAINE COMPTABLES, EN COLLABORATION AVEC L'OFFICE, ONT ENTREPRIS DES TRAVAUX EN VUE DE JETER LES BASES D'UN NOUVEL ORDRE PROFESSIONNEL. DE PLUS, LES TROIS ORDRES ONT MENÉ UNE CONSULTATION AUPRÈS DE LEURS MEMBRES RESPECTIFS À L'ÉTÉ 2011.

À LA SUITE DE CETTE CONSULTATION LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE DES COMPTABLES AGRÉÉS, DE L'ORDRE DES COMPTABLES GÉNÉRAUX ACCRÉDITÉS ET DE L'ORDRE DES COMPTABLES EN MANAGEMENT ACCRÉDITÉS ONT ADOPTÉ DES RÉSOLUTIONS APPUYANT LE PROJET D'UNIFICATION DE LA PROFESSION.

OBJECTIF STRATÉGIQUE : POURSUIVRE LES ACTIONS DE CONCERTATION AVEC LES MILIEUX DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA SANTÉ, LES PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX ET CERTAINS ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

EN OUTRE DE FAVORISER LA CONCERTATION ENTRE LES ORDRES, L'OFFICE PARTICIPE ACTIVEMENT À DIFFÉRENTS FORUMS AVEC SES PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX, DONT LES MINISTÈRES DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (MELS), DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS), DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (MICC), DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MESS), DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION (MDEIE) ET DES RELATIONS INTERNATIONALES (MRI).

IL ENTRETIENT ÉGALEMENT DES LIENS ÉTROITS AVEC LES REPRÉSENTANTS DE LA CONFÉRENCE DES RECTEURS ET DES PRINCIPAUX DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC (CREPUQ), LA FÉDÉRATIONS DES CÉGEPs, LES ASSOCIATIONS DES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET LE RÉSEAU SCOLAIRE.

POUR FACILITER LES ÉCHANGES, DES FORUMS ONT ÉTÉ CONSTITUÉS DONT LA TABLE DE CONCERTATION RÉUNISSANT L'OFFICE, LE MELS ET LE MSSS AINSI QUE LA TABLE NATIONALE DE CONCERTATION ENTRE OFFICE, LE CIQ ET LES CEGEPS. SOULIGNONS QU'EN 2011-2012, À L'INITIATIVE DE L'OFFICE, UNE TABLE DE CONCERTATION A ÉTÉ CRÉÉE RÉUNISSANT OUTRE LES REPRÉSENTANTS DE L'OFFICE, CEUX DE LA CREPUQ, DU CIQ ET DU MELS.

PAR AILLEURS, LE LÉGISLATEUR A CONFIE À L'OFFICE, EN APPLICATION DU CODE DES PROFESSIONS, LA RESPONSABILITÉ DE DONNER AVIS AU GOUVERNEMENT, APRÈS CONSULTATION DE CERTAINS ORGANISMES, SUR TOUT DIPLÔME QUI DONNE ACCÈS AU PERMIS D'UN ORDRE PROFESSIONNEL OU AU CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE DÉLIVRÉ PAR UN ORDRE.

DANS CE CADRE, L'OFFICE JOUE UN RÔLE DE COORDINATION ET DE CONCERTATION AUPRÈS DES PRINCIPAUX INTERVENANTS IMPLIQUÉS DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL. SES EFFORTS VISENT PRINCIPALEMENT À ASSURER UNE MEILLEURE COORDINATION DE CEUX-CI ET À AMÉLIORER LES MÉCANISMES DE CONSULTATION ET D'ÉVALUATION DES DEMANDES DE MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES DIPLÔMES DÉLIVRÉS PAR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DÉSIGNÉS QUI DONNENT DROIT AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES DES ORDRES PROFESSIONNELS.

SOULIGNONS PAR AILLEURS, QU'À L'ÉGARD DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉGLEMENTATION VISANT À ACCÉLÉRER LES MÉCANISMES DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ET DU DROIT DE PRATIQUE, L'OFFICE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 95.0.1 DU CODE DES PROFESSIONS DOIT AVANT D'APPROUVER LA RÉGLEMENTATION VISÉE CONSULTER LES MINISTRES INTÉRESSÉS, NOTAMMENT LE MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES, DU MELS, DU MESS, DU MSSS, DU MICC, DU MDEIE AINSI QUE, SELON LE CAS, CELUI DU MRI OU LE MINISTRE RESPONSABLE DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES ET DE LA RÉFORME DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES.

DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACCORDS ET DES ENTENTES FAVORISANT LA MOBILITÉ DES PROFESSIONNELS, L'OFFICE DEMEURE FORTEMENT IMPLIQUÉ AU SEIN DES DIFFÉRENTS FORUMS DE CONCERTATION. QU'IL SUFFISE DE MENTIONNER SA PARTICIPATION :

- ❖ AU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE (CIMMO)
- ❖ AU COMITÉ BILATÉRAL CHARGÉ DE PROMOUVOIR L'ENTENTE ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES
- ❖ À L'ÉQUIPE DE COORDINATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE (ECMMO)
- ❖ AU SOUS-COMITÉ SUR L'ACCÉLÉRATION DES MÉCANISMES DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES ET DU DROIT DE PRATIQUE AINSI QUE DES MÉTIERS RÉGLEMENTÉS, DONT LA COORDINATION DES TRAVAUX À ÉTÉ CONFIEE À L'OFFICE.

NOTONS QUE LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE DES PROFESSIONS EST MEMBRE DE LA TABLE DES ORGANISMES DE PROTECTION DU PUBLIC. SOUS L'ÉGIDE DU PRÉSIDENT DE L'OFFICE DE PROTECTION DU CONSOMMATEUR, CETTE TABLE REGROUPE ÉGALEMENT L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, LA RÉGIE DU LOGEMENT ET LA RÉGIE DU BÂTIMENT. FINALEMENT, SOULIGNONS QUE L'OFFICE A PARTICIPÉ AU GROUPE DE TRAVAIL, SOUS L'ÉGIDE DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, SUR LA PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES EN MATIÈRE DE CRIMES

FINANCIERS. EN PARTENARIAT AVEC PLUSIEURS ORGANISMES, DONT L'OFFICE ET SIX ORDRES PROFESSIONNELS, L'AMF A PRODUIT PAR LA SUITE UN GUIDE INTITULÉ « LA CONFIANCE, ÇA SE MÉRITE ».

QUATRIÈME DOMAINE D'INTERVENTION : ACTUALISATION D'ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES PERTINENTES AUX PROFESSIONS

OBJECTIF STRATÉGIQUE : ASSISTER LES ORDRES DANS LA NÉGOCIATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES ENTENTES ET DES ACCORDS FAVORISANT LA MOBILITÉ DES PROFESSIONNELS

EN DÉCEMBRE 2007, LE CONSEIL DES MINISTRES ENTÉRINAIT UNE STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE. DÈS LORS, L'OFFICE DES PROFESSIONS S'EST ENGAGÉ À COLLABORER AVEC LES PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX À LA NÉGOCIATION ET À LA MISE EN ŒUVRE DES ENTENTES ET DES ACCORDS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX VISANT LES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES PAR LE *CODE DES PROFESSIONS* ET À ASSISTER LES ORDRES PROFESSIONNELS DANS LA NÉGOCIATION AVEC LEURS HOMOLOGUES ET LA PRÉPARATION DE LA RÉGLEMENTATION DONNANT EFFET À CES ENTENTES ET ACCORDS.

PUIS LE 8 FÉVRIER 2008, LE GOUVERNEMENT ET LES ORDRES PROFESSIONNELS, DANS LE CADRE D'UNE DÉCLARATION CONJOINTE, ONT CONVENU D'ACCÉLÉRER GLOBALEMENT LES MÉCANISMES DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES DES PERSONNES FORMÉES HORS DU QUÉBEC, DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DE PROTECTION DU PUBLIC ET DE SÉCURITÉ, D'ÉQUITÉ VIS-À-VIS DES DIPLÔMÉS QUÉBÉCOIS, DE RÉCIPROCITÉ ET DE RESPECT DE LA *CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE*, AFIN DE MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION EN MATIÈRE DE SERVICES PROFESSIONNELS.

À CET ÉGARD, ET NOUS LE VERRONS PLUS EN DÉTAIL, SOULIGNONS QUE L'OFFICE DES PROFESSIONS COORDONNE LES TRAVAUX VISANT L'ACCÉLÉRATION DES MÉCANISMES DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES ET DU DROIT DE PRATIQUE.

ÉGALEMENT, DANS LE BUT DE FAVORISER LA COLLABORATION ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET LES ORDRES PROFESSIONNELS AFIN QUE, LORSQU'UN ORDRE PROFESSIONNEL EXIGE D'UNE PERSONNE QU'ELLE ACQUIÈRE UNE FORMATION, CETTE FORMATION SOIT OFFERTE PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, L'OFFICE, EN CONCERTATION AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (MELS), A MIS EN PLACE LE « PÔLE DE COORDINATION POUR L'ACCÈS À LA FORMATION PRESCRITE PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS AINSI QU'AUX STAGES ».

1. ENTENTES ET ACCORDS FAVORISANT LA MOBILITÉ DES PROFESSIONNELS

1.1 ENTENTE ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

L'OBJECTIF DE CETTE ENTENTE EST DE FAVORISER LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES DES PERSONNES EXERÇANT UNE PROFESSION OU UN MÉTIER RÉGLEMENTÉ AU QUÉBEC ET EN FRANCE ET ACCÉLÉRER L'OBTENTION DE L'AUTORISATION D'EXERCER LEUR PROFESSION. L'ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC LE 17 OCTOBRE 2008.

SOULIGNONS QUE LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE EST MEMBRE DU COMITÉ BILATÉRAL CHARGÉ DE PROMOUVOIR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE, D'EN SUIVRE L'APPLICATION ET DE FORMULER LES RECOMMANDATIONS PERMETTANT SON FONCTIONNEMENT. L'OFFICE COLLABORE ÉGALEMENT AVEC LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉTUDE DES FLUX MIGRATOIRES.

ACTIONS RÉALISÉES :

DEPUIS LA SIGNATURE DE L'ENTENTE, VINGT-CINQ (25) ARRANGEMENTS DE RECONNAISSANCE MUTUELLE (ARM) SUR UNE POSSIBILITÉ DE 32 ORDRES, ONT ÉTÉ SIGNÉS PAR DES ORDRES PROFESSIONNELS (INGÉNIEURS, COMPTABLES AGRÉÉS, COMPTABLES GÉNÉRAUX ACCRÉDITÉS, TRAVAILLEURS SOCIAUX, ARCHITECTES, AVOCATS, ARPENDEURS-GÉOMÈTRES, MÉDECINS, DENTISTES, PHARMACIENS, SAGES-FEMMES, OPTICIENS D'ORDONNANCES, URBANISTES, CHIMISTES, TECHNICIENS DENTAIRE, TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE ET EN RADIO-ONCOLOGIE, TECHNOLOGISTES MÉDICAUX, INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS, AGRONOMES, INGÉNIEURS FORESTIERS, AUDIOPROTHÉSISTES, TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS, ADMINISTRATEURS AGRÉÉS, ÉVALUATEURS AGRÉÉS ET PHYSIOTHÉRAPIE).

DE PLUS, TROIS AUTRES ORDRES ONT SIGNÉ UN ENGAGEMENT À CONCLURE UN ARM (PSYCHOLOGUES, GÉOLOGUES ET MÉDECINS VÉTÉRINAIRES).

À L'ÉGARD DES RÈGLEMENTS DE MISE EN ŒUVRE DES ARM, LE BILAN AU 26 MARS 2012 S'ÉTABLIT COMME SUIT :

- 20 RÈGLEMENTS SONT EN VIGUEUR OU LE SERONT PROCHAINEMENT (BARREAU, ORDRE DES COMPTABLES AGRÉÉS, ORDRE DES COMPTABLES GÉNÉRAUX ACCRÉDITÉS, ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX, ORDRE DES SAGES-FEMMES, ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES, COLLÈGE DES MÉDECINS, ORDRE DES ARCHITECTES, ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES, ORDRE DES PHARMACIENS, ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS, ORDRE DES URBANISTES, ORDRE DES AGRONOMES, ORDRE DES TECHNOLOGISTES MÉDICAUX, ORDRE DES TECHNICIENS DENTAIRES, ORDRE DES CHIMISTES, ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE ET EN RADIO-ONCOLOGIE, ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS, ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS, ORDRE DES DENTISTES (LE 19 AVRIL 2012));
- 1 RÈGLEMENT A ÉTÉ PUBLIÉ, À TITRE DE PROJET, À LA *GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC* (ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS);
- 1 PROJET DE RÈGLEMENT EST EN TRAITEMENT À L'OFFICE (ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES).

LES AUTRES ORDRES AYANT CONCLU UN ARM ADOPTERONT LE MÊME TYPE DE RÈGLEMENT PROCHAINEMENT.

1.2 ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR (ACI) - CHAPITRE 7

DEPUIS AOÛT 2009, LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 7 DE L'ACI SUR LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE PRÉVOIENT LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES DE TYPE « PERMIS SUR PERMIS » SANS AUTRE EXIGENCE SIGNIFICATIVE, À MOINS QU'UN GOUVERNEMENT PROVINCIAL OU CELUI D'UN TERRITOIRE NE MAINTIENNE UNE EXIGENCE SUPPLÉMENTAIRE EN INVOQUANT LA POURSUITE D'UN OBJECTIF LÉGITIME, NOTAMMENT LA PROTECTION DU PUBLIC. SOULIGNONS QUE LES MESURES RELATIVES AUX EXIGENCES LINGUISTIQUES DU QUÉBEC NE SONT PAS ASSUJETTIES AU CHAPITRE 7 DE L'ACI.

ACTIONS RÉALISÉES :

EN DATE DU 26 MARS 2012, 36 DES 40 ORDRES PROFESSIONNELS VISÉS PAR L'OBLIGATION D'ADOPTER UN RÈGLEMENT PERMETTANT LA DÉLIVRANCE DE PERMIS DE TYPE « PERMIS SUR PERMIS » ONT UN TEL RÈGLEMENT EN VIGUEUR. CE FAISANT, LES ORDRES REMPLISSENT LEURS OBLIGATIONS À L'ÉGARD DU CHAPITRE 7 DE L'ACI SUR LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE. IL EST À NOTER QUE SIX PROFESSIONS N'ONT PAS À ADOPTER UN TEL RÈGLEMENT, CAR CELLES-CI N'ONT PAS DE VIS-À-VIS DANS LES AUTRES PROVINCES ET TERRITOIRES CANADIENS.

LE BILAN DES RÈGLEMENTS DE MISE EN ŒUVRE S'ÉTABLIT COMME SUIT :

- 36 RÈGLEMENTS AUTORISANT LA DÉLIVRANCE DE PERMIS DE TYPE « PERMIS SUR PERMIS » SONT EN VIGUEUR;
- 2 PROJETS DE RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉLIVRANCE DE PERMIS DE TYPE « PERMIS SUR PERMIS » ONT ÉTÉ PUBLIÉS, À TITRE DE PROJET, À LA *GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC* DU 8 FÉVRIER 2012 (ORDRE DES PODIATRES, ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES);
- 2 PROJETS DE RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉLIVRANCE DE PERMIS DE TYPE « PERMIS SUR PERMIS » SONT EN TRAITEMENT À L'OFFICE (ORDRE DES COMPTABLES AGRÉÉS, ORDRE DES AGRONOMES);
- 1 RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉLIVRANCE DE PERMIS DE TYPE « PERMIS SPÉCIAUX » EST EN VIGUEUR (BARREAU).

1.3 ACCORD DE COMMERCE ET DE COOPÉRATION ENTRE LE QUÉBEC ET L'ONTARIO

L'ACCORD A ÉTÉ SIGNÉ LE 11 SEPTEMBRE 2009 À TORONTO LORS D'UNE RENCONTRE DES CONSEILS DES MINISTRES DES DEUX PROVINCES ET LE CHAPITRE PORTANT SUR LA MOBILITÉ EST IMMÉDIATEMENT ENTRÉ EN VIGUEUR. IL PRÉVOIT QUE LES PROFESSIONS INSCRITES SUR LA LISTE EN ANNEXE DE L'ACCORD DOIVENT S'Y CONFORMER DANS LES MEILLEURS DÉLAIS. NOTONS CEPENDANT QUE LES AVOCATS ET LES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES SONT DEUX PROFESSIONS OÙ LA PLEINE MOBILITÉ NE PEUT ÊTRE ASSURÉE EN RAISON DES EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES RETENUES PAR L'ONTARIO.

ACTIONS RÉALISÉES :

L'APPROCHE RETENUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD EST CELLE DU « PERMIS SUR PERMIS ». AINSI, EN ADOPTANT UN RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉLIVRANCE DE PERMIS DE TYPE « PERMIS SUR PERMIS », EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CHAPITRE 7 DE L'ACI, LES ORDRES PROFESSIONNELS SE CONFORMENT D'EMBLÉE À L'ACCORD DE COMMERCE ET DE COOPÉRATION ENTRE LE QUÉBEC ET L'ONTARIO. (VOIR LE BILAN DES RÈGLEMENTS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACI)

1.4 ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL ENTRE LE CANADA ET L'UNION EUROPÉENNE

DANS LE BUT DE FACILITER LA LIBRE CIRCULATION DES BIENS ET DES SERVICES, DES NÉGOCIATIONS VISANT LA CONCLUSION D'UN ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET L'UNION EUROPÉENNE ONT ÉTÉ ENTREPRISES EN MAI 2009. LE NÉGOCIATEUR POUR LE QUÉBEC EST APPELÉ À FAIRE VALOIR LA POSITION DE LA PROVINCE LORS DES DISCUSSIONS AVEC LE NÉGOCIATEUR EN CHEF DU CANADA ET CEUX DES AUTRES PROVINCES ET TERRITOIRES CANADIENS. LES NÉGOCIATIONS PORTENT, NOTAMMENT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES.

ACTIONS RÉALISÉES :

L'OFFICE ASSURE UN RÔLE CONSEIL EN MATIÈRE DE PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES AUPRÈS DU MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION. ESSENTIELLEMENT, LES COMMENTAIRES CONFIDENTIELS TRANSMIS PAR L'OFFICE À CES DEUX MINISTÈRES FONT RESSORTIR L'IMPORTANCE QUE :

- L'APPROCHE RETENUE EN VUE DE LA CONCLUSION DES ARRANGEMENTS DE RECONNAISSANCE MUTUELLE (ARM), DANS LE CADRE DE L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'UNION EUROPÉENNE DEMEURE VOLONTAIRE ET NON CONTRAIGNANTE;
- QU'UNE CLAUSE SUR LA RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE, SELON CERTAINES CONDITIONS, DES CANDIDATS PROVENANT DE PAYS AUTRES QUE LES PAYS SIGNATAIRES SOIT INCLUSE À L'ACCORD;
- LES DÉFINITIONS, NOTAMMENT CELLE DE « JURISDICTION » OU « REGULATED PROFESSION » SOIENT MIEUX PRÉCISÉES.

PAR AILLEURS, AUX FINS DE PRÉSENTER LA SITUATION PROFESSIONNELLE AU CANADA ET AU QUÉBEC, L'OFFICE DES PROFESSIONS, LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC, L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC, L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC ET L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC ONT PARTICIPÉ, LE 30 MARS 2011 À BRUXELLES, À UN SÉMINAIRE SUR LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES ENTRE LE CANADA ET L'UNION EUROPÉENNE. CE SÉMINAIRE DESTINÉ AUX ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE A ÉTÉ ORGANISÉ PAR LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU QUÉBEC À BRUXELLES, DANS LE CADRE DES NÉGOCIATIONS DE L'ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET L'UNION EUROPÉENNE.

DU 21 AU 23 MARS 2012, L'ÉQUIPE DE NÉGOCIATION DU CANADA DE L'ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL ENTRE LE CANADA ET L'UNION EUROPÉENNE A INVITÉ, À BRUXELLES, DES REPRÉSENTANTS DU CANADIAN ARCHITECTURAL LICENSING AUTHORITIES (CALA) À PARTICIPER À UNE SÉANCE DE NÉGOCIATION AVEC LEUR VIS-À-VIS DU CONSEIL DES ARCHITECTES DE L'EUROPE. L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC A FAIT PARTIE DE CETTE DÉLÉGATION. LE BUT DE LA RENCONTRE ÉTAIT DE VALIDER LA PROCÉDURE PRÉVUE AU CHAPITRE SUR LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES.

2. ACCÉLÉRATION DES MÉCANISMES DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ET DU DROIT DE PRATIQUE

AU COURS DE L'ANNÉE 2012, LES MEMBRES DU COMITÉ VISANT L'ACCÉLÉRATION DES MÉCANISMES DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ET DU DROIT DE PRATIQUE, COMITÉ COORDONNÉ PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS, ORIENTERONT LEURS TRAVAUX VERS LES DEUX OBJECTIFS SUIVANTS :

- METTRE EN PLACE DES APPROCHES NOVATRICES FACILITANT LA RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DES PERSONNES FORMÉES HORS DU QUÉBEC;
- FAVORISER LA COLLABORATION EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES LANGAGIÈRES, NOTAMMENT ENTRE L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE ET LES ORDRES PROFESSIONNELS.

À CET ÉGARD, SOULIGNONS QUE LES REPRÉSENTANTS DE CERTAINS ORDRES PROFESSIONNELS ET CEUX DE L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LANGUE FRANÇAISE SE SONT RENCONTRÉS EN FÉVRIER 2012 EN VUE D'AMORCER DES DISCUSSIONS CONCERNANT LES MODALITÉS D'ADMINISTRATION DE L'EXAMEN DE FRANÇAIS AUX CANDIDATS À L'EXERCICE D'UNE PROFESSION (ART. 38 DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE). NOTONS QUE LA VICE-PRÉSIDENTE DE L'OFFICE DES PROFESSIONS PARTICIPE À CES TRAVAUX.

3. PÔLE DE COORDINATION POUR L'ACCÈS À LA FORMATION PRESCRITE PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS AINSI QU'AUX STAGES

L'ADOPTION DE LA LOI INSTITUANT LE POSTE DE COMMISSAIRE AUX PLAINTES CONCERNANT LES MÉCANISMES DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES (L.Q. 2009, c. 50) EST VENUE CONFIER UNE NOUVELLE RESPONSABILITÉ À L'OFFICE DES PROFESSIONS. AINSI, L'ARTICLE 12 DU CODE DES PROFESSIONS A ÉTÉ MODIFIÉ PAR L'AJOUT DES PARAGRAPHE SUIVANTS :

« 7.1° PRENDRE, EN CONCERTATION AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET LES ORDRES PROFESSIONNELS AFIN QUE, LORSQU'UN ORDRE PROFESSIONNEL EXIGE D'UNE PERSONNE QU'ELLE ACQUIÈRE UNE FORMATION EN APPLICATION D'UN RÈGLEMENT PRIS EN VERTU DES PARAGRAPHE S C, C.1 OU C.2 DE L'ARTICLE 93, DU PARAGRAPHE I DE L'ARTICLE 94 POUR LA PARTIE QUI CONCERNE LES NORMES D'ÉQUIVALENCE, OU DES PARAGRAPHE S Q OU R DE CE MÊME ARTICLE, CETTE FORMATION SOIT OFFERTE PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT; »

« 7.2 FAIRE RAPPORT ANNUELLEMENT AU GOUVERNEMENT SUR LES MESURES PRISES EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 7.1° ET Y FORMULER LES RECOMMANDATIONS QU'IL JUGE APPROPRIÉES;».

AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE MESURE, L'OFFICE, EN CONCERTATION AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (MELS), A MIS EN PLACE UN « PÔLE DE COORDINATION POUR L'ACCÈS À LA FORMATION PRESCRITE PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS AINSI QU'AUX STAGES ».

SOUS LA RESPONSABILITÉ CONJOINTE DU PRÉSIDENT DE L'OFFICE DES PROFESSIONS, DE LA SOUS-MINISTRE ADJOINTE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE ET DE LA FORMATION CONTINUE ET DE LA SOUS-MINISTRE ADJOINTE À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU MELS, LE PÔLE RÉUNIT LES REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (MICC), DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS), DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC (CIQ), DE LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS AINSI QUE DE LA CONFÉRENCE DES RECTEURS ET DES PRINCIPAUX DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC (CREPUQ).

ACTIONS RÉALISÉES :

LE PÔLE A MIS DE L'AVANT DE NOUVEAUX PARAMÈTRES DE COLLABORATION ET A FAVORISÉ LA SIGNATURE DE PROTOCOLES D'ENTENTES ENTRE LES ORDRES ET LES ÉTABLISSEMENTS EN LIEN AVEC LA CONCLUSION DES ACCORDS DE PRINCIPE INTERVENUS ENTRE LE CIQ ET LA CREPUQ, SOIT L' « ACCORD DE PRINCIPE SUR LA FORMATION D'APPOINT EN VUE DE L'EXERCICE D'UNE PROFESSION RÉGLEMENTÉE » SIGNÉ EN JANVIER 2010 ET L' « ACCORD DE PRINCIPE SUR LES MESURES DE COMPENSATION EXIGEANT UNE FORMATION UNIVERSITAIRE DANS LE CADRE D'UN ARRANGEMENT DE RECONNAISSANCE MUTUELLE EN VUE DE L'EXERCICE D'UNE PROFESSION RÉGLEMENTÉE » SIGNÉ EN NOVEMBRE 2010. LA MISE EN ŒUVRE EFFICACE DES FORMATIONS D'APPOINT UNIVERSITAIRES À L'INTENTION DES PHARMACIENS (UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL), DES PSYCHOLOGUES (UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE, CAMPUS LONGUEUIL) ET DES SAGES-FEMMES (UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES, DONNÉE À MONTRÉAL) RÉSULTE DE CETTE NOUVELLE COLLABORATION.

CES ACCORDS VISENT UNE COLLABORATION ÉTROITE ENTRE LES ORDRES PROFESSIONNELS ET LES UNIVERSITÉS, PAR EXEMPLE, LORS DES ÉTAPES D'EXAMEN DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES ET D'ÉLABORATION DES MESURES DE COMPENSATION EXIGEANT UNE FORMATION UNIVERSITAIRE.

LE PÔLE VEILLE AU DÉPLOIEMENT ET À L'OBTENTION DU PLEIN POTENTIEL DES ACCORDS DE PRINCIPE INTERVENUS ENTRE LE CIQ ET LA CREPUQ, NOTAMMENT PAR LEUR DIFFUSION ET PAR LE SUIVI DE LEUR MISE EN ŒUVRE.

DÉSIRANT TIRER PROFIT DES AVANCÉES ET DES PROJETS DÉVELOPPÉS EN MATIÈRE DE FORMATION ET DE STAGES PRESCRITS ET CONTRIBUER À IDENTIFIER LES DOMAINES PRIORITAIRES, LE PÔLE A PRODUIT UN *ÉTAT DE SITUATION SUR LA FORMATION ET LES STAGES PRESCRITS PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS QUÉBÉCOIS*.

LA DIFFUSION DE L'ÉTAT DE SITUATION EST L'UN DES MOYENS DU PÔLE POUR FAVORISER UNE COMPRÉHENSION COMMUNE EN MATIÈRE DE FORMATION ET DE STAGES PRESCRITS PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS, AFIN QUE CEUX-CI, LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET LES MINISTÈRES CONCERNÉS PUISSENT ÊTRE À MÊME DE FAIRE DES CHOIX QUI, TOUT EN VEILLANT À LA PROTECTION DU PUBLIC, SERVIRONT À ACCÉLÉRER LA DÉLIVRANCE DU PERMIS D'EXERCER ET À SIMPLIFIER LE PARCOURS VERS LE MARCHÉ DU TRAVAIL D'UNE PERSONNE FORMÉE HORS DU QUÉBEC.

SOULIGNONS ÉGALEMENT QU'EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 7.2 DE L'ARTICLE 12 DU CODE DES PROFESSIONS, L'OFFICE A PRODUIT EN MARS 2012 UN PREMIER RAPPORT ANNUEL DESTINÉ AU GOUVERNEMENT SUR LES MESURES PRISES EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 7.1 DUDIT ARTICLE.

4. FONDS D'APPUI À LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE (FAMMO)

L'OFFICE GÈRE LE FAMMO, UN FONDS SPÉCIFIQUE DE 5 MILLIONS DE DOLLARS CRÉÉ PAR LE GOUVERNEMENT ET PERMETTANT D'ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER AUX ORDRES PROFESSIONNELS ET AUX AUTRES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION DES MÉTIERS DANS LE CADRE DE LEURS DÉMARCHES POUR METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE, NOTAMMENT AUPRÈS DE LEURS HOMOLOGUES FRANÇAIS AVEC QUI ILS DOIVENT CONCLURE DES ARRANGEMENTS DE RECONNAISSANCE MUTUELLE DES COMPÉTENCES. PLUS DE 1,9 MILLION DE DOLLARS ONT ÉTÉ CONSENTIS POUR DES PROJETS TOTALISANT 2,7 MILLIONS DE DOLLARS. NOTONS FINALEMENT QUE LA DISPONIBILITÉ DU FAMMO A ÉTÉ PROLONGÉE JUSQU'AU 31 MARS 2017.

P.123 POUR LES ANNÉES 2010-2011 ET 2011-2012, INDIQUER :

- A. LA LISTE DES EMPLOYÉS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC AINSI QUE LEUR RÉMUNÉRATION EN INDIQUANT LEUR TITRE ET LES DATES DU DÉBUT DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT;**
 - B. LA LISTE DES PERSONNES ET MEMBRES QUI ONT VU LEUR MANDAT RENOUVELÉ EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LES DATES DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT;**
 - C. LA LISTE DES PERSONNES ET MEMBRES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉS EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT.**
-

A. EN CE QUI A TRAIT À L'INFORMATION RECHERCHÉE CONCERNANT LA LISTE DES EMPLOYÉS AINSI QUE LEUR RÉMUNÉRATION, NOUS VOUS INFORMONS QUE CES RENSEIGNEMENTS RENFERMENT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS.

b) ANNÉE 2010-2011 : AUCUN

ANNÉE 2011-2012 : AUCUN

c) ANNÉE 2010-2011 : AUCUN

ANNÉE 2011-2012 : AUCUN

P.124 NOMBRE, NATURE ET RÉSULTAT DES PLAINTES ACHÉMINÉES À L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC ET NOMBRE DE CAS PORTÉS DEVANT LES ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS AVEC UNE BRÈVE EXPLICATION SUR LA NATURE DE CHAQUE AFFAIRE ET SON CHEMINEMENT DANS LE PROCESSUS, ET CE, POUR 2010-2011 ET 2011-2012.

PAR SA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS, L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC S'ENGAGE À RENSEIGNER CEUX-CI SUR TOUT ASPECT TOUCHANT LE SYSTÈME PROFESSIONNEL ET À LES ORIENTER DANS LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE OU LES RECOURS À EXERCER POUR OBTENIR LES RÉPONSES À LEURS QUESTIONS. IL ASSURE ÉGALEMENT AUX CITOYENS DES VOIES D'EXPRESSION ET ACCUEILLE SES COMMENTAIRES.

LE CODE DES PROFESSIONS (L.R.Q., c. C-26) PRÉVOIT CERTAINS RECOURS POUR LE PUBLIC EN MATIÈRE PROFESSIONNELLE ET DÉSIGNE SPÉCIFIQUEMENT DES ENTITÉS POUR TRAITER CES RECOURS AU SEIN DES ORDRES EUX-MÊMES. PRÉCISONS QUE L'OFFICE N'APPARAÎT PAS DANS LA CHAÎNE DES RECOURS FORMELS PRÉVUS AU CODE ET N'A DONC PAS AUTORITÉ POUR INFLÉCHIR OU RENVERSER LES DÉCISIONS DES INSTANCES AUXQUELLES LA LOI A ATTRIBUÉ COMPÉTENCE POUR ENQUÊTER OU JUGER.

AINSI, LE PUBLIC PEUT S'ADRESSER AU SYNDIC, AU COMITÉ DE RÉVISION ET AU CONSEIL DE DISCIPLINE EN PLACE AU SEIN DE CHAQUE ORDRE PROFESSIONNEL. POUR FAIRE APPEL D'UNE DÉCISION DU CONSEIL DE DISCIPLINE, LE CITOYEN, TOUT COMME LE PROFESSIONNEL, PEUT RECOURIR, EN DERNIER RESSORT, AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS COMPOSÉ DE JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC. LA DÉCISION EST ALORS DÉFINITIVE.

IL ARRIVE TOUTEFOIS QUE DES PERSONNES S'ADRESSENT À L'OFFICE POUR FAIRE PART DE LEURS COMMENTAIRES OU POUR EXPRIMER LEURS INSATISFACTIONS ET ALORS DEMANDER UNE INTERVENTION À PROPOS DES RECOURS QU'ILS ONT EXERCÉS OU À L'ÉGARD D'UNE DÉCISION RENDUE. L'OFFICE REÇOIT ET TRAITE CES DEMANDES D'INTERVENTION EN RESPECTANT LE CADRE LIMITÉ DE SON MANDAT EN CETTE MATIÈRE.

AINSI, L'OFFICE VEILLE PRINCIPALEMENT À FOURNIR À CES PERSONNES LES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES À UNE BONNE COMPRÉHENSION DE LEUR SITUATION ET À CANALISER LEURS ACTIONS VERS LES MÉCANISMES DU SYSTÈME PROFESSIONNEL. IL VEILLE ÉGALEMENT À FAVORISER LE RETOUR À UNE COMMUNICATION UTILE ENTRE LE CITOYEN ET L'ORDRE CONCERNÉ. L'OFFICE N'INTERVIENT DONC PAS QUANT AU FOND MAIS JOUE PLUTÔT UN RÔLE DE FACILITATEUR, DANS L'ESPRIT DE PERMETTRE AUX PERSONNES QUI S'ADRESSENT À LUI D'EXERCER LEURS RECOURS AUPRÈS DES INSTANCES COMPÉTENTES.

DANS LES CAS OÙ UNE INTERVENTION DE LA PART DE L'OFFICE EST INDIQUÉE, CELLE-CI CONSISTE GÉNÉRALEMENT À COMMUNIQUER AVEC L'ORDRE POUR LE SENSIBILISER AU BESOIN D'INFORMATION D'UN CITOYEN, NOTAMMENT DANS LE CAS OÙ UN SYNDIC DÉCIDE DE NE PAS PORTER UNE PLAINTÉ DEVANT LE CONSEIL DE DISCIPLINE OU POUR RAPPELER LES DÉLAIS QUI SONT PRÉVUS AU CODE DES PROFESSIONS³ RELATIFS AU TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'ENQUÊTE. L'OFFICE INFORME ALORS LE CITOYEN DE SON INTERVENTION EN L'INVITANT À LUI SIGNALER LA PERSISTANCE DES DIFFICULTÉS ÉPROUVÉES OU À L'INFORMER DE LA CONCLUSION DE SES DÉMARCHES.

D'UNE MANIÈRE PLUS GÉNÉRALE, L'OFFICE PEUT ADRESSER À L'ORDRE DES COMMENTAIRES OU DES SUGGESTIONS SUR SES FAÇONS DE FAIRE EN VUE D'AMÉLIORER LES SERVICES QU'IL OFFRE AUX CITOYENS ET LUI PROPOSER LA CONDUITE À TENIR OU LES MESURES À PRENDRE POUR ASSURER DE MANIÈRE OPTIMALE LA PROTECTION DU PUBLIC ET L'EFFICACITÉ DES MÉCANISMES PRÉVUS À CET EFFET.

LE TABLEAU SUIVANT FOURNIT QUELQUES DONNÉES INDICATIVES RELATIVES AUX DEMANDES D'INTERVENTION REÇUES À L'OFFICE. NOTONS TOUTEFOIS QUE CES DONNÉES NE CONSTITUENT PAS UN PORTRAIT DE L'APPLICATION DES MÉCANISMES DE PROTECTION DU PUBLIC AU SEIN DU SYSTÈME PROFESSIONNEL ET NE PERMETTENT PAS D'ÉTABLIR DES COMPARAISONS DE PERFORMANCE ENTRE LES ORDRES.

³ Il s'agit des articles 123, 123.1, 123.4 et 123.5 du Code des professions (L.R.Q., C-26)

	2010-2011	2011-2012
NOMBRE DE DEMANDES D'INTERVENTION REÇUES :	50	39
NATURE DES DEMANDES :		
BUREAU DU SYNDIC		
DÉFAUT DE RESPECTER LES DÉLAIS PRESCRITS ET DURÉE DE L'ENQUÊTE	30 %	18 %
CONTESTATION DE LA DÉCISION	20 %	33 %
ABSENCE OU FAIBLESSE DE MOTIVATIONS DE LA DÉCISION	10 %	AUCUNE
COMITÉ DE RÉVISION		
DÉFAUT DE RESPECTER LES DÉLAIS PRESCRITS	AUCUNE	AUCUNE
CONTESTATION DE L'AVIS DU COMITÉ	18 %	5 %
ABSENCE DE MOTIVATION DE L'AVIS DU COMITÉ	2 %	AUCUNE
CONSEIL DE DISCIPLINE		
MULTIPLICATION DES PROCÉDURES ET DES DÉLAIS	AUCUNE	AUCUNE
CONTESTATION DE LA DÉCISION	AUCUNE	3 %
CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES	10 %	10 %
FONDS D'INDEMNISATION ET ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	AUCUNE	AUCUNE
AUTRES	10 %	31 %

DE PLUS, L'OFFICE REÇOIT ET TRAITE CHAQUE ANNÉE DE NOMBREUSES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS RELATIVES AU SYSTÈME PROFESSIONNEL EN GÉNÉRAL ET AUX MÉCANISMES DE PROTECTION DU PUBLIC QU'IL OFFRE. EN 2011-2012, L'OFFICE A REÇU TROIS-CENT-SOIXANTE-DIX-NEUF (379) COMMENTAIRES ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS AU MOYEN DE SON SITE WEB ET PLUS DE 2 700 APPELS TÉLÉPHONIQUES À CET ÉGARD.

P.125 COPIE DE LA PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC DE TOUS LES MÉMOIRES AU CONSEIL DES MINISTRES À L'ÉGARD DESQUELS L'OFFICE DES PROFESSIONS A ÉMIS DES COMMENTAIRES ET LA NATURE DE CES COMMENTAIRES.

AU COURS DE L'EXERCICE 2011-2012, AUCUNE DEMANDE DE COMMENTAIRES N'A ÉTÉ TRANSMISE À L'OFFICE RELATIVEMENT AUX MÉMOIRES AU CONSEIL DES MINISTRES.

P.126 NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES POUR FACILITER LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES ÉTRANGÈRES ET TOUT AUTRE RÈGLEMENT EN VERTU DES MODIFICATIONS ADOPTÉES PAR LE PROJET DE LOI NO 14 SANCTIONNÉ LE 14 JUIN 2006.

EN DATE DU 31 MARS 2011, VOICI L'ÉTAT DE LA RÉGLEMENTATION DEPUIS L'ADOPTION DE LA LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS CONCERNANT LA DÉLIVRANCE DE PERMIS (PROJET DE LOI NO 14) SANCTIONNÉE LE 14 JUIN 2006 :

QUARANTE (40) ORDRES PROFESSIONNELS ONT DÉPOSÉ UN RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES AUTORISATIONS LÉGALES D'EXERCER UNE PROFESSION HORS DU QUÉBEC QUI DONNENT OUVERTURE À UN PERMIS OU À UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE DE L'ORDRE EN VERTU DE L'ARTICLE 94 Q DU CODE DES PROFESSIONS, COMMUNÉMENT APPELÉ « PERMIS SUR PERMIS » ET CE, AFIN DE SE CONFORMER AU CHAPITRE 7 SUR LA MOBILITÉ DE LA MAIN D'ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR (ACI).

DE CE NOMBRE :

- DEUX (2) ORDRES ONT UN RÈGLEMENT QUI A ÉTÉ PUBLIÉ, À TITRE DE PROJET, À LA *GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC*. IL S'AGIT DES ORDRES SUIVANTS : L'ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC ET L'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC;
- TRENTE-SIX (36) ORDRES ONT UN RÈGLEMENT QUI EST EN VIGUEUR. IL S'AGIT DES ORDRES SUIVANTS : L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES CHIROPRACTIENS DU QUÉBEC, L'ORDRE DES COMPTABLES GÉNÉRAUX ACCRÉDITÉS DU QUÉBEC, L'ORDRE DES COMPTABLES EN MANGEMENT ACCRÉDITÉS DU QUÉBEC, L'ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES DIÉTÉTISTES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC, L'ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC, L'ORDRE DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC, L'ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC, L'ORDRES DES PHARMACIENS DU QUÉBEC, L'ORDRE DES TECHNOLOGISTES MÉDICAUX DU QUÉBEC, L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC, L'ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC, L'ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC, L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC, LE COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC, L'ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES ORTHOPHONISTES ET AUDILOGISTES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES DENTAIRES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE ET EN RADIO-ONCOLOGIE DU QUÉBEC, LE BARREAU DU QUÉBEC, L'ORDRE DES TRADUCTEURS, TERMINOLOGUES ET INTERPRÈTES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC, L'ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC ET L'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC.

DEUX (2) AUTRES ORDRES ONT UN RÈGLEMENT QUI EST ACTUELLEMENT EN TRAITEMENT À L'OFFICE. IL S'AGIT DES ORDRES SUIVANTS : L'ORDRE DES COMPTABLES AGRÉÉS DU QUÉBEC ET L'ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC.

NOTONS QUE LES SIX (6) ORDRES PROFESSIONNELS SUIVANTS N'ONT PAS ADOPTÉ DE RÈGLEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 94 Q DU CODE DES PROFESSIONS ÉTANT DONNÉ QU'ILS N'ONT PAS DE VIS-À-VIS DANS LES AUTRES PROVINCES OU TERRITOIRES CANADIENS : L'ORDRE DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES ET EN RELATIONS INDUSTRIELLES AGRÉÉS DU QUÉBEC, L'ORDRE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES D'ORIENTATION DU QUÉBEC, L'ORDRE DES PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC, LA CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC ET LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC.

FINALEMENT, UN (1) ORDRE PROFESSIONNEL A UN RÈGLEMENT EN VIGUEUR QUI ÉTABLIT DES PERMIS SPÉCIAUX EN VERTU DE L'ARTICLE 94 R DU CODE DES PROFESSIONS : LE BARREAU DU QUÉBEC.

P.127 BILAN DE LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL SUR LA MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS INCLUANT UN ÉTAT DE SITUATION POUR CHACUN DES SIX PROJETS.

LORS DE LA PRÉPARATION DE SON PLAN STRATÉGIQUE 2009-2012, L'OFFICE DES PROFESSIONS A VEILLÉ À INTÉGRER AUX OBJECTIFS STRATÉGIQUES RETENUS LES TRAVAUX NON COMPLÉTÉS DÉCOULANT DES SIX PROJETS COMPOSANT LE PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL SUR LA MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS (1999)

P. 128 ÉTAT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI 90, LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ, ET INDIQUER:

- A. ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR L'ARTICLE 37.1 DE LA LOI QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER, INDIQUER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR;**
- B. ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR L'ARTICLE 12 DE LA LOI QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER, INDIQUER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR.**

LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI 90 SONT ENTRÉES EN VIGUEUR AUX DATES PRÉVUES AU DÉCRET GOUVERNEMENTAL 1465-2002 DU 11 DÉCEMBRE 2002, SOIT LE 30 JANVIER 2003 ET LE 1ER JUIN 2003 À L'EXCEPTION DE L'ARTICLE 37.1, SOUS-PARAGRAPHE 1) DU PARAGRAPHE 3° DU CODE DES PROFESSIONS ET DE L'ARTICLE 12 DE LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS (L.R.Q., c. I-8).

- A. EN CE QUI CONCERNE LE SOUS-PARAGRAPHE 1) DU PARAGRAPHE 3° DE L'ARTICLE 37.1 DU CODE DES PROFESSIONS, IL S'AGIT DE LA RÉSERVE POUR LES MEMBRES DE L'ORDRE DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DE L'ACTIVITÉ : « PROCÉDER À DES MANIPULATIONS VERTÉBRALES ET ARTICULAIRES, LORSQU'UNE ATTESTATION DE FORMATION LUI EST DÉLIVRÉE PAR L'ORDRE DANS LE CADRE D'UN RÈGLEMENT PRIS EN APPLICATION DU PARAGRAPHE O) DE L'ARTICLE 94 ». L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE CETTE DISPOSITION EST CONDITIONNELLE À L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT PAR L'ORDRE DE LA PHYSIOTHÉRAPIE PRÉCISANT LES CONDITIONS QUE DEVRONT RESPECTER LES MEMBRES DE L'ORDRE QUI DÉSIRERONT EXERCER CETTE ACTIVITÉ, NOTAMMENT CELLE RELATIVE À LA FORMATION REQUISE.**

L'ORDRE A SOUMIS À L'OFFICE UN PROJET DE RÈGLEMENT, LEQUEL A FAIT L'OBJET D'UNE CONSULTATION PAR L'OFFICE, À L'AUTOMNE 2010, AUPRÈS DU COLLÈGE DES MÉDECINS, DE L'ORDRE DES CHIROPRACTIENS, DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. DEVANT LES COMMENTAIRES ALORS RECUEILLIS, L'OFFICE SOUHAITE RECEVOIR UN ÉCLAIRAGE SUPPLÉMENTAIRE AVANT DE TRANSMETTRE À L'ORDRE SES COMMENTAIRES EN VUE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT.

À CET ÉGARD, EN 2011-2012, L'OFFICE A MENÉ DES TRAVAUX AVEC DES EXPERTS. LES CONCLUSIONS SONT ATTENDUES AU COURS DU PRINTEMPS 2012.

RAPPELONS QUE LE GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL SUR LES PROFESSIONS DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS HUMAINES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE DR ROCH BERNIER, A EXAMINÉ ATTENTIVEMENT LA QUESTION DES MANIPULATIONS VERTÉBRALES ET ARTICULAIRES, NOTAMMENT EN PRENANT CONNAISSANCE DU JUGEMENT RENDU PAR LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC DANS L'AFFAIRE THOMAS C. ORDRE DES CHIROPRACTIENS DU QUÉBEC [2000] R.J. Q. 625, QUI A RECONNU QUE LES PHYSIOTHÉRAPEUTES PEUVENT PRATIQUER DES MANIPULATIONS VERTÉBRALES AFIN D'OBTENIR LE RENDEMENT FONCTIONNEL MAXIMUM D'UNE PERSONNE. POUR LE GROUPE DE TRAVAIL, IL S'AGISSAIT D'UNE ACTIVITÉ QUI PRÉSENTE UN RISQUE DE PRÉJUDICE SÉRIEUX ET DONC QUI DOIT ÊTRE RÉSERVÉE.

- B. EN CE QUI CONCERNE L'ARTICLE 12 DE LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS (L.R.Q., c. I-8), UN MANDAT A ÉTÉ CONFÉ À L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC PAR LE GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DE LA CONTRIBUTION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES À LA THÉRAPIE INTRAVEINEUSE. UN COMITÉ D'EXPERTS A ÉTÉ MIS EN PLACE POUR EXAMINER CETTE QUESTION. CELUI-CI A REMIS SON RAPPORT ET LE MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES A DEMANDÉ AUX DEUX ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS DE METTRE EN ŒUVRE LES RECOMMANDATIONS CONTENUES AU RAPPORT, AVEC L'APPUI DE L'OFFICE.**

L'ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC A AINSI ADOPTÉ LE RÈGLEMENT SUR CERTAINES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES POUVANT ÊTRE EXERCÉES PAR UNE INFIRMIÈRE OU UN INFIRMIER AUXILIAIRE QUI PERMET À L'INFIRMIÈRE OU L'INFIRMIER AUXILIAIRE DE CONTRIBUER À LA THÉRAPIE INTRAVEINEUSE.

CE RÈGLEMENT EST ENTRÉ EN VIGUEUR EN MAI 2008 ET PAR CONSÉQUENT, LES TRAVAUX SONT COMPLÉTÉS DEPUIS 2008 ET CE DOSSIER EST FERMÉ.

P.129 NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS À LEUR CODE DE DÉONTOLOGIE EN INDIQUANT À QUELLE ÉTAPE DU PROCESSUS OÙ CES ORDRES SONT RENDUS.

HUIT (8) ORDRES PROFESSIONNELS ONT DÉPOSÉ DES DEMANDES DE MODIFICATIONS À LEUR CODE DE DÉONTOLOGIE AU COURS DE L'EXERCICE 2011-2012.

CINQ (5) DEMANDES SONT EN TRAITEMENT. IL S'AGIT DE CELLES DE L'ORDRE DES CHIROPRACTIENS DU QUÉBEC, DE L'ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DU QUÉBEC, DE L'ORDRE DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC, DE L'ORDRE DES TECHNOLOGISTES MÉDICAUX DU QUÉBEC ET DE L'ORDRE DES TRADUCTEURS, TERMINOLOGUES ET INTERPRÈTES AGRÉÉS DU QUÉBEC.

TROIS (3) RÈGLEMENTS SONT ENTRÉS EN VIGUEUR. IL S'AGIT DE CEUX DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC, DE L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC ET DE L'ORDRE DES COMPTABLES EN MANAGEMENT ACCRÉDITÉS DU QUÉBEC.

P.130 NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS À LEUR RÉGLEMENTATION POUR L'EXERCICE DE LEURS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE OU AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS EN INDIQUANT À QUELLE ÉTAPE DU PROCESSUS OÙ CES ORDRES SONT RENDUS.

UN (1) RÈGLEMENT MODIFIANT UN RÈGLEMENT D'EXERCICE EN SOCIÉTÉ A ÉTÉ PUBLIÉ À LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC ET EST ENTRÉ EN VIGUEUR POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2011 AU 31 MARS 2012 : IL S'AGIT DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION MÉDICALE EN SOCIÉTÉ DU COLLÈGE DES MÉDECINS.

UN (1) RÈGLEMENT MODIFIANT UN RÈGLEMENT D'EXERCICE EN SOCIÉTÉ EST EN TRAITEMENT À L'OFFICE : IL S'AGIT DU RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC.

TROIS (3) PREMIERS RÈGLEMENTS D'EXERCICE EN SOCIÉTÉ ONT ÉTÉ PUBLIÉS, À TITRE DE PROJET, À LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE CONCERNÉE. IL S'AGIT DES RÈGLEMENTS ADOPTÉS PAR L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC ET L'ORDRE DES COMPTABLES EN MANAGEMENT ACCRÉDITÉS DU QUÉBEC.

TROIS (3) AUTRES PREMIERS RÈGLEMENTS D'EXERCICE EN SOCIÉTÉ SONT EN TRAITEMENT À L'OFFICE : IL S'AGIT DES RÈGLEMENTS ADOPTÉS PAR L'ORDRE DES CHIROPRACTIENS DU QUÉBEC, L'ORDRE DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC ET L'ORDRE DES PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES DU QUÉBEC.

AUCUN PREMIER RÈGLEMENT D'EXERCICE EN SOCIÉTÉ N'EST ENTRÉ EN VIGUEUR POUR LA PÉRIODE CONCERNÉE.

P.131 NOMBRE DE RÈGLEMENTS OU DE MODIFICATIONS DE RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LES ORDRES, MAIS QUI SONT EN ATTENTE D'UNE DÉCISION DE L'OFFICE DES PROFESSIONS.

AU 31 MARS 2012, DE L'ENSEMBLE DES RÈGLEMENTS ADOPTÉS PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS AU COURS DE L'ANNÉE, QUARANTE-NEUF (49) RÈGLEMENTS ÉTAIENT EN ATTENTE D'UNE DÉCISION DE LA PART DE L'OFFICE. DE CE NOMBRE, DEUX (2) ONT ÉTÉ PUBLIÉS, À TITRE DE PROJET, À LA *GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC* ET QUARANTE-SEPT (47) SONT EN TRAITEMENT.